

Politiques relatives à la violence entre partenaires intimes, à la violence familiale et à la violence fondée sur le sexe

Préparé par : l'équipe des politiques et de la recherche de la Commission des pertes massives

PROTÉGÉ B

Politiques relatives à la violence entre partenaires intimes, à la violence familiale et à la violence basée sur le sexe Commission des pertes massives 14 juillet 2022

REMARQUE:

Il s'agit d'un document fourni à des fins de discussion, basé sur un résumé du droit applicable tel que rédigé par les avocats de la Commission. La Commission invite les Participant(e)s à lui faire part de leurs suggestions concernant d'autres lois ou articles à inclure dans cet aperçu.

1

OBJET

Ce document est un aperçu des politiques du gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse concernant la violence entre partenaires intimes, la violence familiale et la violence fondée sur le sexe, ainsi que des politiques pertinentes de la GRC, de la police municipale et de celles des services de police régionaux.

TABLE DES MATIÈRES

OBJET	2
TABLE DES MATIÈRES	2
INTRODUCTION	5
Violence fondée sur le sexe	5
Violence entre partenaires intimes	6
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE – PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS DANS LES POLITIQUES SUR LA VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES INTIMES	8
Premiers développements	8
Comités du gouvernement	8
Des rapports importants appellent au changement	8
Nova Scotia Family Violence Tracking Project	8
Le Framework for Action Against Family Violence : la politique pro-arrestation, pro-accusation et pro-poursuite de la Nouvelle-Écosse	10
Première mise en œuvre du Framework for Action Against Family Violence	11
Financement	11
Formation	11
Collecte de données	12
Programme des Services d'aide aux victimes	12
Publication de politiques pro-arrestation, pro-accusation et pro-poursuite	13
Publication d'une directive concernant la violence conjugale/entre partenaires	13
Élaboration d'une politique sur la violence à l'égard des conjoints/partenaires intimes	. 14
Autres politiques	15
Consultations communautaires	16
Plans stratégiques	16
Programme de justice réparatrice	17
Évaluation de 1999 du Framework for Action Against Family Violence	17
Meurtre-suicide de George/Maxwell et examen en 2000	18
Moratoire sur la justice réparatrice	18

Examen externe de 2001 du Framework for Action Against Family Violence	18
Mise en œuvre des recommandations émises à la suite de l'examen externe du Framework for Action Against Family Violence de 2001	21
Domestic Violence Intervention Act	21
Unités spécialisées dans les enquêtes sur la violence familiale	22
Mises à jour des politiques	22
Demandes d'engagement de ne pas troubler l'ordre public	22
Politique en matière de violence à l'égard des conjoints et des partenaires intimes	23
Création d'unités de Services d'aide aux victimes offerts par la police	24
Évaluation de la formation	26
High Risk Case Coordination Protocol Framework	26
Poursuite de la collecte de données	28
Normes de la police	29
Rapport du comité de prévention de la violence familiale de 2009	29
Plan d'action contre la violence familiale de 2010	30
Statistiques et sondages d'opinion	31
Le programme des tribunaux d'instruction des causes de violence familiale	33
Modifications à la Residential Tenancies Act, 2012	34
Adoption du protocole relatif aux témoins vulnérables	34
Vérifications de la police	35
Vérifications des enquêtes sur les agressions sexuelles	35
Vérifications des enquêtes sur les violences familiales	36
Service de police d'Amherst	37
Police régionale de New Glasgow	37
Service de police de Westville	38
Police régionale du Cap-Breton	39
Service de police de Kentville	40
Service de police de Bridgewater	41
Service de police de Truro	42
Service de police d'Annapolis Royal	43
Police régionale de Halifax	44
Intimate Partner Violence Quick Reference Guide for Police and Service Providers (guide de poche sur la violence entre partenaires intimes à l'intention de la police et des fournisseurs de services)	

Mises à jour des politiques provinciales	46
Rompre le silence : une intervention coordonnée en matière de violence sexuelle en Nouvelle-Écosse (2015)	46
Politique des Services d'aide aux victimes	46
Ministère des Services communautaires	47
Examen des décès	47
Réseau atlantique d'examen des homicides familiaux	47
Comité d'examen des décès dus à la violence familiale	48
Standing Together: A Provincial Action Plan to Prevent Domestic Violence	48
POLITIQUES SUPPLÉMENTAIRES SUR LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE, LA VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES INTIMES ET LA VIOLENCE FAMILIALE	49
Gendarmerie royale du Canada	49
Services de police municipaux et régionaux	51
Services de santé d'urgence	52
Bureau provincial des armes à feu	52
Service des poursuites publiques de la Nouvelle-Écosse	52

5

INTRODUCTION

1. Ce document utilise les termes « violence fondée sur le sexe », « violence familiale » et « violence entre partenaires intimes ». Des informations générales sur ces termes sont incluses afin d'offrir un cadre pour la compréhension des éléments présentés dans ce document fondamental. Dans certains cas, les politiques mentionnées dans ce document utilisent d'autres termes, comme « violence conjugale/entre partenaires ». Dans la mesure du possible, le document adopte les termes privilégiés de « violence fondée sur le sexe », « violence familiale » et « violence entre partenaires intimes », sauf si cela risque de modifier le sens potentiel des documents de politiques auxquels il est fait référence.

Violence fondée sur le sexe

2. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés définit la violence fondée sur le sexe comme suit :

La violence fondée sur le sexe se réfère à l'ensemble des actes nuisibles dirigés contre un individu en raison de son identité de genre. Elle prend racine dans l'inégalité entre les sexes, l'abus de pouvoir et les normes néfastes. Elle peut inclure des atteintes sexuelles, physiques, mentales et économiques infligées en public ou en privé. Elle comprend également les menaces de violence, la coercition et la manipulation. Cela peut prendre de nombreuses formes, comme la violence entre partenaires intimes, la violence sexuelle, le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines et les crimes dits « d'honneur ».

- Violence basée sur le genre, HCNUR, https://www.unhcr.org/gender-based-violence.html: COMM0059534
- 3. Carmen Gill et Mary Aspinall, du Département de sociologie de l'Université du Nouveau-Brunswick, ont préparé un rapport pour la Commission des pertes massives intitulé *Understanding Violence in Relationships*. Dans ce rapport, elles définissent la violence basée sur le sexe comme « la violence subie en raison du sexe d'une personne ou de la façon dont elle l'exprime ». Les auteures expliquent : « Outre la violence physique, la violence fondée sur le sexe peut également inclure des comportements plus dissimulés qui ne sont pas criminels, mais qui font que les victimes ne se sentent pas en sécurité et sont menacées, et qui peuvent avoir des répercussions physiques et psychologiques à long terme. Par conséquent, les femmes, en particulier celles qui s'identifient comme autochtones, 2SLGBTQ+, qui vivent avec un handicap ou qui résident dans des régions rurales ou éloignées, sont beaucoup plus à risque de vivre de la violence fondée sur le sexe ».
 - Rapport d'expert préparé par C. Gill et M. Aspinall, « Understanding Violence in Relationships », juin 2022 : COMM0058937, p. 7 (citations omises)
- 4. La violence fondée sur le sexe est un terme très large qui inclut toutes les formes de comportement violent visant une personne en raison de son sexe. La violence fondée sur le

sexe est un sous-produit de l'inégalité des sexes et des déséquilibres de pouvoir. Bien que les hommes puissent également être victimes de cette forme de violence, les femmes, en particulier celles qui sont plus vulnérables, en sont les principales victimes.

• Rapport d'expert préparé par C. Gill et M. Aspinall, « Understanding Violence in Relationships », juin 2022 : COMM0058937, p. 7 (citations omises)

Violence entre partenaires intimes

- 5. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit la violence entre partenaires intimes comme :
 - ... tout comportement qui, dans le cadre d'une relation intime (partenaire ou expartenaire) cause un préjudice d'ordre physique, sexuel ou psychologique, ce qui inclut l'agression physique, les relations sexuelles sous contrainte, la violence psychologique et tout autre acte de domination. Elle peut se produire au sein de couples hétérosexuels ou homosexuels, et ne nécessite pas d'intimité sexuelle.
 - « Violence à l'encontre des femmes », Organisation mondiale de la Santé, 9 mars 2021 : https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women : COMM0059535
- 6. M^{mes} Gill et Aspinall définissent la violence entre partenaires intimes comme « des comportements se produisant uniquement entre des partenaires intimes actuels ou anciens, qu'ils vivent ou non ensemble actuellement. Il peut s'agir de violence physique, mais aussi de violence sexuelle, psychologique ou émotionnelle ». La violence entre partenaires intimes se produit dans « un large éventail de dynamiques relationnelles comportant divers degrés d'intimité sexuelle ou de proximité géographique ». Elles notent également que le terme « violence familiale » est interchangeable et couramment utilisé, mais qu'il peut « conduire à des hypothèses selon lesquelles cette violence ne se produit que dans des foyers ou dans les familles ».
 - Rapport d'expert préparé par C. Gill et M. Aspinall, « Understanding Violence in Relationships », juin 2022 : COMM0058937, p. 8 (citations omises)
- 7. Katreena Scott est psychologue clinicienne, professeure et directrice du Centre de recherche et d'éducation sur la violence à l'égard des femmes et des enfants de l'Université Western, en Ontario. Elle a préparé un rapport pour la Commission des pertes massives intitulé « When We Know Something is Wrong: Secondary and Tertiary Intervention to Address Abuse Perpetration ». Dans ce rapport, elle définit la violence entre partenaires intimes comme « la violence et la maltraitance qui se produisent dans le cadre d'une relation intime. Il peut s'agir d'une relation amoureuse, d'une cohabitation ou d'un mariage et inclut les relations entre personnes de même sexe ». M^{me} Scott note que même si « les hommes comme les femmes peuvent être violents, les recherches suggèrent que la violence masculine à l'égard des femmes est plus grave en termes de peur de la victime, d'hospitalisation pour blessures, d'absentéisme au travail et d'homicide ».

- Rapport d'expert préparé par K. Scott, « When We Know Something is Wrong: Secondary and Tertiary Intervention to Address Abuse Perpetration », à paraître. Lorsqu'il sera terminé, ce rapport sera accessible sur le site Web de la Commission des pertes massives.
- 8. M^{me} Scott explique aussi que:

[La violence entre partenaires intimes] comprend toute une série de comportements, notamment le recours à la violence physique contre un partenaire intime. Les autres formes courantes de [violence entre partenaires intimes] sont la violence sexuelle (toute activité non désirée et non consensuelle), la violence psychologique ou émotionnelle (gestes, mots ou activités qui servent à menacer, intimider, ébranler, humilier et isoler la victime), la violence économique (actions qui privent une victime de la capacité de subvenir à ses besoins fondamentaux et/ou à ceux de ses enfants) et la violence spirituelle (exercer un pouvoir et un contrôle sur quelqu'un en utilisant sa foi ou ses croyances, en attribuant la violence à des figures spirituelles).

- Rapport d'expert préparé par K. Scott, « When We Know Something is Wrong: Secondary and Tertiary Intervention to Address Abuse Perpetration », à paraître. Lorsqu'il sera terminé, ce rapport sera accessible sur le site Web de la Commission des pertes massives.
- 9. Comme la violence fondée sur le sexe, la violence entre partenaires intimes prend de nombreuses formes; cependant, alors que la violence fondée sur le sexe est un concept plus large, la violence entre partenaires intimes se limite à un comportement violent visant un partenaire intime actuel ou passé, ce qui en fait un terme beaucoup plus précis dans son application. La violence entre partenaires intimes se produit dans tous les types de relations intimes et de couple : occasionnel ou sérieux, exclusif ou non, à court ou à long terme, et tout ce qui se trouve entre les deux.

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE – PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS DANS LES POLITIQUES SUR LA VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES INTIMES

Premiers développements

Comités du gouvernement

- 10. De multiples comités et groupes de travail ont été créés et de nombreuses initiatives ont été élaborées au fil des ans au sein du gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour lutter contre la violence fondée sur le sexe, la violence familiale et la violence entre partenaires intimes.
- 11. La Family Violence Prevention Initiative (initiative de lutte contre la violence familiale), qui a été opérationnelle entre 1992 et 2000, en est un premier exemple. Il s'agit d'un partenariat multiministériel entre le gouvernement et la communauté, visant à apporter des réponses efficaces et à prévenir la violence familiale.
 - Mémorandum de Carolyn Marshall, coordonnatrice, aux membres du comité de la Family Violence Prevention Initiative et aux présidents des comités ministériels sur la violence familiale, 1998 : COMM0001235, p. 3
- 12. En outre, le Nova Scotia Department of Justice Public Prosecution Committee (comité des poursuites publiques du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse) a mis sur pied un comité chargé des questions de violence entre partenaires intimes depuis environ 2000-2001.
 - Entretien de la Commission des pertes massives avec John Joyce-Robinson: COMM0056389, p. 16

Des rapports importants appellent au changement

Nova Scotia Family Violence Tracking Project

- 13. En février 1995, le *Nova Scotia Family Violence Tracking Project* [projet de suivi de la violence familiale en Nouvelle-Écosse] a produit un rapport intitulé *The Response of the Justice System to Family Violence in Nova Scotia.* Le projet était une initiative conjointe du Solliciteur général du Canada et du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse. Il a été déposé à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.
- 14. Le comité consultatif du projet comprenait des représentants du Solliciteur général du Canada, du ministère des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse, du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, des services de police municipaux, de la GRC, du Service des poursuites publiques de la Nouvelle-Écosse, de l'Association des chefs de police de la Nouvelle-Écosse et de la Transition House Association of Nova Scotia.
- 15. Le rapport lui-même fournit des conclusions sur la violence familiale dans la province, soulignant les tendances en matière de violence entre partenaires intimes, et de maltraitance envers les

femmes et les enfants en Nouvelle-Écosse. Il comprend des statistiques sur tous les cas de « violence familiale » signalés à la police entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 1992, soit 992 cas en six mois. Quarante-quatre pour cent des cas signalés ont donné lieu à des accusations. Le rapport indique également qu'environ 40 % des victimes étaient réticentes à l'idée d'entamer des poursuites judiciaires, et que les deux tiers se sont finalement rétractées ou ne se sont pas présentées pour témoigner en cour. Enfin, seuls 28 % des agresseurs condamnés ont été incarcérés. La moitié des agresseurs condamnés ont été incarcérés pendant moins de 30 jours.

- 16. Le rapport comprend également des entretiens avec des survivants de la violence entre partenaires intimes et formule des recommandations. Il est notamment suggéré que la province adopte une politique pro-arrestation, pro-accusation, pro-poursuite. Il a été déposé à l'Assemblée législative le 4 avril 1995.
 - From Rhetoric to Reality: Ending Domestic Violence in Nova Scotia by the Law Reform Commission of Nova Scotia, 1995 : COMM0001230, p. 375–411
- 17. En février 1995, deux autres rapports importants préconisant des changements dans la façon dont la province traite les cas de violence entre partenaires intimes ont été publiés.
- 18. Le deuxième rapport, From Rhetoric to Reality, Ending Domestic Violence in Nova Scotia, est celui de la Commission de réforme judiciaire de la Nouvelle-Écosse sur la violence familiale, qui demande la mise en œuvre d'une politique pro-arrestation, pro-accusation et pro-poursuite dans les cas de violence entre partenaires intimes dans l'ensemble du système judiciaire. Il a été déposé à l'Assemblée législative le 4 avril 1995.
- 19. Le troisième rapport était intitulé *Changing Perspectives: A Case Study of Intimate Partner Homicides*. Il analyse 17 cas d'homicides impliquant des partenaires intimes et cerne un certain nombre d'obstacles à la reconnaissance efficace et rapide de la violence exercée par un partenaire intime. Il fournit également un certain nombre de recommandations aux organismes gouvernementaux et aux organisations communautaires.
 - From Rhetoric to Reality: Ending Domestic Violence in Nova Scotia by the Law Reform Commission of Nova Scotia, 1995: COMM0001230
 - Changing Perspectives: A Study of Spousal Homicides par Peggy Mahon, 1995: COMM0001238
 - Report of Department of Justice Monitoring Committee (1999 Evaluation Report): COMM0001034, p. 35
- 20. En réponse à ces deux rapports, le gouvernement provincial a créé le Family Violence Action Committee (comité d'action contre la violence familiale) au printemps 1995. Le ministre de la Justice a créé cette instance multidisciplinaire pour guider le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse dans l'élaboration d'une stratégie globale visant à améliorer la réponse du système judiciaire à la violence familiale. Le comité était composé de représentants de tous les organismes du système judiciaire, d'autres ministères, du Conseil consultatif sur la condition

Commission des pertes massives

14 juillet 2022

féminine de la Nouvelle-Écosse, d'organismes communautaires pertinents et de la Nova Scotia Barristers' Society (Barreau de la Nouvelle-Écosse).

 Report of Department of Justice Monitoring Committee (1999 Evaluation Report): COMM0001034, p. 35

Le Framework for Action Against Family Violence : la politique pro-arrestation, pro-accusation et pro-poursuite de la Nouvelle-Écosse

- 21. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a lancé le *Framework for Action Against Family Violence* (cadre d'action contre la violence familiale) en septembre 1995. Il s'agit d'un document de politique qui recense et met en œuvre des stratégies permettant aux acteurs du système judiciaire de s'attaquer aux multiples composantes de la violence familiale.
- 22. Le Framework for Action Against Family Violence définit la violence familiale comme « de la violence entre et parmi des personnes ayant des relations affectives, de parenté ou de confiance ». La politique fait référence à la violence entre partenaires intimes, car elle couvre « toutes les formes de violence commises par des conjoints ou des partenaires dans une relation intime, qu'ils soient légalement mariés, qu'ils vivent ensemble en union de fait ou qu'ils se fréquentent ».
 - Framework for Action Against Family Violence, 1995 : COMM0001035, p. 3
- 23. En outre, la politique cherche à aller au-delà de la seule violence physique, puisqu'elle fait référence à « la [violence] physique et aux menaces émotionnelles et économiques, y compris les menaces à l'encontre des enfants, des amis, des animaux domestiques, des biens, la traque furtive, le harcèlement et toute autre forme de violence ».
 - Framework for Action Against Family Violence, 1995: COMM0001035, p. 3
- 24. Le Framework for Action Against Family Violence prévoit la mise en œuvre d'une politique proarrestation, pro-accusation et pro-poursuite pour tous les cas de violence entre partenaires intimes. Cela signifie que la politique indique comment les agents de police peuvent réagir et enquêter sur les cas de violence entre partenaires intimes, et comment les procureurs de la Couronne doivent traiter les cas impliquant des accusations de ce type.
- 25. Un certain nombre de mesures visant à mettre en œuvre la politique pro-arrestation, pro-accusation, pro-poursuite sont incluses dans le *Framework for Action Against Family Violence*.
- 26. Par exemple, le *Framework for Action Against Family Violence* demande que les politiques et procédures existantes de la police, des procureurs de la Couronne, des tribunaux et des services correctionnels soient revues et modifiées pour se conformer au dit *Framework*.
- 27. La politique établit également un programme d'éducation et de formation pour tous les travailleurs du système judiciaire et exige que chaque organisme de justice mette en place un mécanisme

- de vérification structuré pour garantir la reddition de comptes publique dans les cas de violence familiale.
- 28. Des mesures visant à fournir un soutien supplémentaire aux victimes, ainsi qu'à améliorer la collaboration et la coopération entre les organismes, sont également incluses.
- 29. La politique exige aussi que les organismes de justice pénale participent aux initiatives d'éducation du public.
- 30. Enfin, la politique demande au ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse de surveiller l'impact de la législation, des programmes et des services, et d'examiner les « pratiques exemplaires » pertinentes dans d'autres territoires de compétence.
 - Framework for Action Against Family Violence, 1995 : COMM0001035
 - Voir aussi Entretien de la Commission des pertes massives avec John Joyce-Robinson: COMM0056389 et Entretien de la Commission des pertes massives avec Stephanie MacInnis-Langley: COMM0053509

Première mise en œuvre du Framework for Action Against Family Violence

Financement

- 31. Le 19 septembre 1995, peu après le lancement du *Framework for Action Against Family Violence* par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, ainsi que les ministres de la Justice et des Services communautaires, ont annoncé un financement de 760 000 \$ pour sa mise en œuvre pendant une période de 18 mois. Ce financement a donné lieu à un certain nombre de nouveaux programmes et d'initiatives, comme la formation dans plusieurs organismes.
 - Report of Department of Justice Monitoring Committee (1999 Evaluation Report): COMM0001034, p. 36

Formation

- 32. Par exemple, en 1996, un coordonnateur a été embauché pour une période de 18 mois afin d'aider le ministère de la Justice à élaborer une politique et des procédures et à offrir des programmes de formation à tous les travailleurs de la justice, conformément au *Framework for Action Against Family Violence*.
- 33. Cinquante-neuf travailleurs de plusieurs organismes du système judiciaire ont participé à une session de formation intensive de cinq jours sur des sujets liés à la violence entre partenaires intimes. La formation avait pour but d'informer les participants sur la violence familiale et sur leurs responsabilités et obligations en matière de reddition de comptes au sein du *Framework for Action Against Family Violence*, et de créer des liens entre le système judiciaire et les organismes communautaires concernés.

- 34. Suivant le modèle de « formation des formateurs », ces participants sont ensuite devenus des « formateurs » chargés de dispenser une formation standardisée de deux jours à tous les travailleurs du secteur de la justice qui n'avaient pas participé à la formation initiale.
- 35. Au 30 juin 1997, environ 3 000 travailleurs de la justice avaient reçu une formation supplémentaire.
 - Report of Department of Justice Monitoring Committee (1999 Evaluation Report): COMM0001034, p. 36–38
 - Internal Evaluation of Domestic Violence Training Project: COMM0001259, p. 39–42

Collecte de données

36. En outre, à la suite du *Framework for Action Against Family Violence*, le ministère de la Justice a lancé un processus de collecte de données pour recueillir des informations sur les cas de violence entre partenaires intimes signalés à la police en avril 1996. Après avoir révélé un total de 6 964 incidents entre avril 1996 et août 1998, le processus de collecte de données a permis de comparer ses résultats avec le rapport de 1995 du *Nova Scotia Family Violence Tracking Project*.

Programme des Services d'aide aux victimes

- 37. En octobre 1995, environ 200 personnes ont participé à des séances dans le cadre d'un comité interorganismes afin de discuter des lacunes critiques des services offerts aux victimes de violence entre partenaires intimes, de favoriser les partenariats entre les organismes et les organisations, de s'appuyer sur les ressources et les services existants (tout en évitant les doublons) et de fournir des réponses efficientes pour répondre aux besoins des victimes.
 - Report of Department of Justice Monitoring Committee (1999 Evaluation Report): COMM0001034, p. 43–52
- 38. Les consultations ont entraîné l'élaboration du programme des Services d'aide aux victimes, qui a permis de financer huit projets communautaires pour la mise en œuvre du programme. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a commencé à allouer le financement en avril 1996.
 - Report of Department of Justice Monitoring Committee (1999 Evaluation Report): COMM0001034, p. 38–39
- 39. Entre avril 1996 et mars 1999, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a versé 950 000 \$ aux huit services communautaires de soutien aux victimes qui composent le programme des Services d'aide aux victimes.
 - Report of Department of Justice Monitoring Committee (1999 Evaluation Report): COMM0001034, p. 26
 - REMARQUE: La p. 39 indique un montant de 500 000 \$ et la p. 54 un financement supplémentaire de 376 668 \$. Le total est inférieur à 950 000 \$.

- 40. Pendant cette période, les huit projets de Services d'aide aux victimes ont fait l'objet d'un examen indépendant par Gardner Pinfold Consulting Economics. Les auteurs du rapport daté de décembre 1997 ont constaté que le travail effectué par les projets était une composante essentielle du succès de la mise en œuvre du Framework for Action Against Family Violence, et ont recommandé que les services soient poursuivis. Ils ont noté des problèmes de chevauchement et ont formulé des recommandations supplémentaires concernant le financement et les futurs modèles de programme et de prestation de services.
 - A Review of the Victim Support Service Program of the Framework for Action Against Family Violence: COMM0001240
- 41. Les ministères de la Justice et des Services communautaires ont également procédé à un examen interne du programme de Services d'aide aux victimes.
 - Report of Department of Justice Monitoring Committee (1999 Evaluation Report): COMM0001034, p. 29

Publication de politiques pro-arrestation, pro-accusation et pro-poursuite

Publication d'une directive concernant la violence conjugale/entre partenaires

- 42. Le 28 mars 1996, le ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse a émis une directive sur la violence conjugale/entre partenaires. Cette directive met en œuvre la politique pro-arrestation, pro-accusation et pro-poursuite pour tous les cas signalés de violence entre partenaires intimes.
- 43. Elle définit la violence conjugale ou entre partenaires comme « toute forme de menace de violence entre des conjoints ou partenaires actuels ou anciens, qu'ils soient mariés, qu'ils vivent ensemble en union de fait ou qu'ils se fréquentent. Elle peut inclure les menaces physiques, psychologiques et économiques, y compris à l'encontre des enfants, des animaux domestiques ou des biens; la traque furtive; le harcèlement et toute autre forme de violence ».
- 44. En vertu de cette directive, la police est tenue de « répondre à toutes les plaintes et de mener une enquête approfondie » concernant la violence entre partenaires intimes. Les agents de police sont en outre tenus de « porter une accusation lorsqu'il existe des motifs raisonnables et probables de croire qu'une infraction a été commise, indépendamment de la volonté de la victime/du plaignant. »
- 45. De plus, la directive détaille la manière dont les entretiens doivent être menés et les preuves à recueillir, et précise que la police doit déterminer s'il y a des armes et si elles doivent être saisies. Elle exige également que les agents de police notifient les Services d'aide aux victimes dans les cas où des accusations sont portées.
- 46. En vertu de cette directive, s'il y a des enfants au foyer et si la police pense qu'ils risquent d'être victimes de violence physique ou psychologique, elle est tenue d'en informer les Services à l'enfance et à la famille.

- 47. La directive exige également que la police consulte le procureur de la Couronne le plus tôt possible et lui donne des conseils concernant les conditions de garde ou de mise en liberté sous caution.
- 48. La directive précise comment le personnel des tribunaux et les procureurs de la Couronne doivent réagir aux cas de violence entre partenaires intimes. Le personnel des tribunaux est tenu de prendre un certain nombre de mesures pour donner la priorité à ces affaires. La directive indique comment les procureurs de la Couronne doivent intenter des poursuites découlant des accusations de violence entre partenaires intimes et dicte la façon dont les accusations peuvent être résolues. Enfin, la directive couvre les déclarations des victimes et la manière dont le personnel du tribunal doit aider ces dernières ou les plaignants qui se présentent au tribunal dans le but d'entamer des poursuites privées.
 - Directive of the Minister of Justice, Province of Nova Scotia Regarding Spousal/Partner Violence: COMM0001260, p. 15
 - Voir aussi Entretien de la Commission des pertes massives avec John Joyce-Robinson: COMM0056389, p. 15

Élaboration d'une politique sur la violence à l'égard des conjoints/partenaires intimes

- 49. La Spousal/Intimate Partner Abuse policy (politique sur la violence à l'égard des conjoints et des partenaires intimes) a également été publiée en mars 1996. Elle fait partie des procédures opérationnelles normalisées de la province. Elle définit des procédures sur la manière dont la police devrait répondre aux cas de violence entre partenaires intimes et enquêter sur ceux-ci.
- 50. Les procédures font référence à la législation, aux politiques et aux procédures pertinentes, notamment le Code criminel du Canada, la Children and Family Services Act, la Matrimonial Property Act, et la Ministerial Directive on Spousal/Intimate Partner Abuse de 1996 mentionnée ci-dessus.
- 51. En énonçant les exigences relatives à une enquête sur la violence entre partenaires intimes, la Spousal/Intimate Partner Abuse Policy stipule que les agents de police ont la responsabilité de mener une enquête criminelle adéquate.
- 52. En vertu de cette politique, les agents de police chargés de l'enquête doivent interroger toutes les victimes, tous les suspects et tous les témoins, et consigner leurs déclarations par écrit dans la mesure du possible. Ils ont également la responsabilité « de porter des accusations lorsqu'il existe des motifs raisonnables et probables de croire qu'une infraction a été commise ».
 - Standard Operational Procedures Spousal/Intimate Partner Abuse Policy, chap. II.8: COMM0043511, p. 16
- 53. Dans les cas où une victime ou un plaignant ne souhaite pas que l'agresseur soit accusé d'une infraction, la politique prévoit que « [l]orsque l'agent de police a décidé d'accuser un suspect, il

informe l'accusé et la victime/le plaignant que l'accusation a été portée par la police et que la victime/le plaignant ne peut pas faire retirer l'accusation. Les parties doivent être informées que le procureur de la Couronne est le seul responsable du retrait des accusations. »

- Standard Operational Procedures Spousal/Intimate Partner Abuse Policy, chap. II.8: COMM0043511, p. 16
- 54. La politique stipule la responsabilité du ministère d'orienter les victimes vers des organismes de soutien communautaire et contient des dispositions sur ces orientations. Elle prévoit également des dispositions supplémentaires concernant la présence au tribunal.
- 55. En dehors du droit pénal, la politique comprend des dispositions concernant le titre de propriété et la propriété des biens. Elle fournit également des instructions sur la manière dont la police doit traiter les violations d'une ordonnance de non-communication, d'un engagement de ne pas troubler l'ordre public, d'une ordonnance d'interdiction rendue au civil ou d'une condition de libération.
- 56. La politique ne comprend aucune disposition relative à l'identification d'un agresseur dominant lors d'une enquête sur des cas de violence entre partenaires intimes. Elle ne contient aucune disposition décrivant des orientations particulières pour les superviseurs, ou l'examen et la surveillance des enquêtes portant sur la violence entre partenaires intimes. Il n'y a pas non plus de dispositions concernant la prise d'appel par un répartiteur ou un policier. Aucune disposition ne traite de l'évaluation des risques ni de la désignation des risques élevés. Enfin, la politique ne comporte aucune disposition sur la saisie et l'élimination des armes à feu ou autres armes.
 - Standard Operational Procedures Spousal/Intimate Partner Abuse Policy, chap. II.8: COMM0043511, p. 16
 - REMARQUE : Les pages 16 et 17 de cette version de la politique portent une date différente dans le coin inférieur droit 25 avril 1996.

Autres politiques

- 57. Des protocoles supplémentaires ont été créés pour les Services correctionnels (en date d'avril 1996) et le Service des poursuites publiques de la Nouvelle-Écosse (en date du 7 juin 1996).
 - Department of Justice Correctional Services—Spousal/Partner Violence Protocols: COMM0000063, p. 348–350
 - Nova Scotia Public Prosecution Service—Spousal/Partner Violence: COMM0000063, p. 432–447
- 58. Les politiques des Services de santé d'urgence sur la maltraitance des adultes et sur les agressions sexuelles ont été approuvées le 15 janvier 2001. Elles sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2001.
 - Emergency Health Services Policy regarding Sexual Assault: COMM0001212

16

Emergency Health Services Policy regarding Adult Abuse: COMM0001211

Consultations communautaires

- 59. Entre mai et juin 1997, la province a organisé une série de 14 groupes de discussion, avec un total de 150 participants comprenant des représentants de divers organismes du système judiciaire. Ces personnes ont expliqué leur expérience du traitement des cas de violence entre partenaires intimes et ont cerné des problèmes et des lacunes critiques dans de nombreux domaines, notamment les contacts avec la police, les enquêtes, les arrestations, le dépôt d'accusations, l'orientation vers les Services d'aide aux victimes, la prestation de services, les demandes d'engagement de ne pas troubler l'ordre public, les dispositions relatives à la libération provisoire et à la mise en liberté sous caution, les procès, les condamnations, les appels, la surveillance communautaire, les programmes de garde et de déjudiciarisation, les audiences des tribunaux provinciaux et des tribunaux de la famille, etc.
 - Report of Department of Justice Monitoring Committee (1999 Evaluation Report): COMM0001034, p. 58
- 60. Le Metro Interagency Restorative Conversations Committee on Family Violence (comité interorganismes sur les conversations réparatrices sur la violence familiale du grand Halifax) réunit des prestataires de services communautaires et gouvernementaux, des défenseurs et des chercheurs. Il a été créé en 1996 pour coordonner les actions et répondre aux problèmes de violence entre partenaires intimes dans la Municipalité régionale de Halifax. Il est composé de plus de 50 représentants qui continuent de se réunir tous les mois. D'autres régions de la province disposent également de comités interorganismes similaires.
 - Les informations concernant le Metro Interagency Restorative Conversations Committee on Family Violence sont présentées dans les commentaires de Stephanie MacInnis-Langley dans une lettre de Samantha Parris, avocate du ministère de la Justice, datée du 7 juillet 2022 : COMM0059777

Plans stratégiques

- 61. Le 17 janvier 1997, la Family Violence Prevention Initiative (initiative de prévention de la violence familiale) a créé un plan stratégique qui décrit les priorités concernant les Services d'aide aux victimes dans la province. Le plan met en évidence les différentes mesures de soutien dont ont besoin les survivants de la violence entre partenaires intimes, les services et programmes capables de répondre à leurs besoins et les ressources supplémentaires qui pourraient être nécessaires.
 - Voir le Family Violence Prevention Initiative Strategic Plan Victim Target Group : COMM0001234
 - Voir la Family Violence Prevention Initiative : Woman Abuse Strategic Plan: COMM0001260, p. 256–274

- 17
- 62. Le 25 septembre 1998, la *Family Violence Prevention Initiative* a élaboré un plan stratégique supplémentaire présentant un certain nombre de recommandations et de listes de priorités. Ce plan définit la violence familiale et fournit des statistiques sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes en situation d'handicap. Il décrit également le travail de la *Family Violence Prevention Initiative* depuis sa conception en 1992, expose les objectifs et les facteurs de réussite, et met en évidence les priorités de la lutte contre la violence familiale dans la province pour l'avenir.
 - Family Violence Prevention Initiative Strategic Plan: COMM0001235

Programme de justice réparatrice

- 63. En juin 1998, le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a publié *Restorative Justice: A Program for Nova Scotia* (Justice réparatrice : un programme pour la Nouvelle-Écosse). Le programme de justice réparatrice est une initiative visant à donner aux contrevenants de la province la possibilité de participer à un processus de justice réparatrice. Il présente les questions de fond, la manière dont l'initiative a été élaborée, le cadre de l'initiative et le plan de mise en œuvre.
 - Submission by Nova Scotia Public Prosecution Service for the 2001 Review of the Framework for Action: COMM0001034, p. 187–224

Évaluation de 1999 du Framework for Action Against Family Violence

- 64. Le *Framework for Action Against Family Violence* a fait l'objet d'une évaluation interne en 1999 par le comité de suivi du ministère de la Justice.
- 65. Le rapport d'évaluation de 1999 examine la mise en œuvre du *Framework for Action Against Family Violence* à partir des résultats des séances de consultation tenues en mai et juin 1997 avec des personnes travaillant dans divers organismes du système judiciaire. Le rapport analyse également les résultats des données recueillies entre avril 1996 et août 1998 sur les rapports de police concernant la violence entre partenaires intimes.
 - Report of Department of Justice Monitoring Committee (1999 Evaluation Report): COMM0001034, p. 19–82
- 66. Le rapport cerne les facteurs critiques de réussite de la mise en œuvre du *Framework for Action Against Family Violence* et fournit des recommandations pour aller de l'avant. Enfin, il examine l'efficacité de l'approche pro-arrestation, pro-accusation, pro-poursuite adoptée par le cadre, en soulignant notamment les conséquences imprévues.
 - Report of Department of Justice Monitoring Committee (1999 Evaluation Report): COMM0001034, p. 71–72 et 79–82

Meurtre-suicide de George/Maxwell et examen en 2000

- 67. En février 2000, Lori Lee Maxwell a été tuée par balle par son conjoint de fait, Bruce Allan George. Ce dernier s'est ensuite suicidé. Tous deux étaient des résidents de la Nouvelle-Écosse.
- 68. Leur décès a donné lieu à un examen visant à déterminer si les acteurs du système de justice pénale concernés avaient appliqué le *Framework for Action on Family Violence* en septembre 2000.
- 69. L'une des recommandations à la suite de l'analyse du meurtre-suicide de George/Maxwell était d'effectuer un examen externe du *Framework for Action on Family Violence* afin de déterminer s'il pouvait être amélioré. Cela a donné lieu à un deuxième examen externe, détaillé ci-dessous.
 - Framework for Action Against Family Violence 2001 Review: COMM0001036
 - Work Plan Progress Report of Department/PPS Family Violence Committee: COMM0001260, p. 1
 - Department of Justice Program Review into the Deaths of Lori Lee Maxwell and Bruce Allan George that Occurred on February 28, 2000, at Truro, Nova Scotia: COMM0000357

Moratoire sur la justice réparatrice

- 70. Au printemps 2000, le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, le Conseil consultatif sur la condition féminine, la Transition House Association of Nova Scotia, Women's Centres CONNECT! et d'autres organismes se sont réunis pour créer un cadre pour un processus consultatif sur la pertinence d'utiliser des méthodes de justice réparatrice dans les cas d'agression sexuelle et de violence entre partenaires intimes. Ils ne sont pas parvenus à un consensus.
- 71. Depuis 2000, il y a un moratoire au sein du ministère de la Justice sur l'utilisation des processus de justice réparatrice pour les cas de violence entre partenaires intimes et de violence sexuelle.
 - Work Plan Progress Report of Department/Public Prosecution Service Family Violence Committee: COMM0001260, p. 23
 - Entretien de la Commission des pertes massives avec John Joyce-Robinson : COMM056389, p. 29
 - Voir aussi Entretien de la Commission des pertes massives avec Verona Singer, Ph. D.: COMM0056384 et Entretien de la Commission des pertes massives avec Tod Augusta-Scott: COMM0057339

Examen externe de 2001 du Framework for Action Against Family Violence

72. Le deuxième examen du *Framework for Action Against Family Violence* a été effectué à l'externe par la doyenne Dawn Russell et la professeure Diana Ginn, coauteures, toutes deux de la Schulich School of Law de l'Université Dalhousie, en 2001.

- 73. L'examen externe du *Framework for Action Against Family Violence* a été publié le 31 mai 2001. Dans l'ensemble, la doyenne Russell et la professeure Ginn ont estimé qu'il était solide et devait rester en place.
- 74. L'examen comprend une analyse des approches du système judiciaire visant à contrer la violence familiale dans d'autres provinces et territoires canadiens afin d'évaluer les pratiques exemplaires; une revue de la littérature et divers groupes de discussion avec des personnes comme des agents de la GRC et de la police municipale/régionale, la direction de la police, des juges de la cour provinciale, des organismes communautaires, des membres du Conseil consultatif sur la condition féminine, des Services d'aide aux victimes et des procureurs de la Couronne.
- 75. Le rapport donne également un aperçu des efforts déployés par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et divers acteurs pour mettre en œuvre le *Framework for Action Against Family Violence* depuis son adoption en 1995, y compris les résultats d'un examen interne du cadre par le gouvernement en 1999. L'examen de 2001 porte sur les effets de l'adoption du *Framework for Action Against Family Violence*, ainsi que sur les obstacles et les barrières à une mise en œuvre réussie et sur les conséquences imprévues.
- 76. L'examen de 2001 réévalue le bien-fondé de la politique pro-arrestation, pro-accusation, pro-poursuite, et explore l'accessibilité aux programmes de déjudiciarisation pour les cas de violence entre partenaires intimes.
- 77. Les auteures soulignent que le *Framework for Action Against Family Violence* n'est pas étendu pour inclure le ministère des Services communautaires, ce qui entraîne certaines lacunes dans la coopération interorganismes en ce qui concerne les enfants et les services à l'enfance.
- 78. Elles évoquent également les besoins particuliers en matière d'initiatives d'éducation du public, y compris des enfants, en notant les aspects cycliques et intergénérationnels de la violence.
- 79. Les auteures explorent la disponibilité et les ressources de programmes comme ceux destinés aux enfants exposés à la violence familiale, les programmes d'intervention et de traitement pour les hommes et les services de proximité pour les communautés autochtones et les femmes racialisées, ces deux groupes étant réputés plus réticents à faire appel au système de justice pénale.
 - Framework for Action Against Family Violence 2001 Review: COMM0001036
- 80. Un comité de procureurs de la Couronne représentant le Service des poursuites publiques de la Nouvelle-Écosse a soumis un mémoire concernant l'examen. Le mémoire met en lumière les expériences du sous-comité depuis la mise en œuvre du *Framework for Action Against Family Violence*, et comprend ses commentaires sur la pertinence d'un modèle de résolution extrajudiciaire (semblable au programme provincial de justice réparatrice) pour certains cas de violence entre partenaires intimes. Il explique également les raisons pour lesquelles les poursuites peuvent parfois « échouer », les expériences d'inculpation double (lorsque les deux partenaires intimes sont inculpés au pénal), l'étendue du pouvoir discrétionnaire de la Couronne

en matière de politiques ainsi que des commentaires sur les ressources nécessaires pour une réponse efficace à la violence familiale. Le Service des poursuites publiques conclut que si le cadre a entraîné une augmentation du nombre d'inculpations dans les affaires de violence familiale, il n'a pas permis, selon lui, d'atteindre l'objectif ultime de réduire réellement ce type de violence. Au contraire, dans certains cas où cela peut être jugé approprié, un processus de résolution extrajudiciaire pourrait être plus efficace. En conclusion, le mémoire suggère une consultation permanente entre les responsables gouvernementaux et les procureurs de la Couronne de première ligne, ainsi que l'ajout de ressources pour les divers organismes du système judiciaire.

- Submission by the Nova Scotia Public Prosecution Service for the 2001 Review of the Framework for Action: COMM0001034, p. 143–157
- 81. L'examen de 2001 a entraîné un certain nombre de recommandations, notamment à l'intention des services de police, des procureurs de la Couronne, des tribunaux, de la province et des Services d'aide aux victimes. Parmi les recommandations, l'examen de 2001 préconise ce qui suit :
- 82. La province doit envisager d'adopter une législation civile pour compléter le *Framework for Action Against Family Violence*;
- 83. La création d'un programme pilote d'un tribunal spécialisé dans la violence familiale;
- 84. La création d'unités d'enquête spécialisées en violence familiale au sein des sous-divisions de la GRC et des services de police municipaux, le cas échéant;
- 85. L'adoption d'une politique de l'agresseur principal dans les affaires de violence entre partenaires intimes;
- 86. L'amélioration des Services d'aide aux victimes, y compris le renforcement du financement et le rétablissement de la *Family Violence Prevention Initiative* (un partenariat et un comité multidisciplinaire entre la communauté et le gouvernement, qui formait des travailleurs de la justice pénale et gérait divers projets de Services d'aide aux victimes, mais qui a cessé d'exister en raison de coupes budgétaires en 2000).
 - Framework for Action Against Family Violence 2001 Review: COMM0001036
- 87. Bien que la *Family Violence Prevention Initiative* n'ait pas été rétablie, d'autres comités participatifs et inclusifs impliquant des organismes gouvernementaux et des organismes communautaires ont été créés. Toutes les autres recommandations ont été mises en œuvre au fil des ans.

Mise en œuvre des recommandations émises à la suite de l'examen externe du *Framework for Action Against Family Violence* de 2001

Domestic Violence Intervention Act

- 88. Les auteures de l'examen externe de 2001 du *Framework for Action Against Family Violence* ont recommandé que la province de la Nouvelle-Écosse envisage d'adopter une législation civile pour compléter le cadre.
- 89. Cela a donné lieu à la création de la *Domestic Violence Intervention Act*, 2001, ch. 29, art. 1. La loi a été promulguée le 28 mars 2003 et est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2003. En vertu de cette loi, les victimes de violence entre partenaires intimes et les autres personnes désignées par la loi (comme les agents de la paix, les travailleurs des Services d'aide aux victimes et le personnel des maisons de transition agissant au nom de la victime) peuvent demander une ordonnance de protection d'urgence de 30 jours à un juge de paix. Ce type d'ordonnance a pour but de fournir une protection immédiate à une victime de violence entre partenaires intimes. La loi prévoit également des infractions précises pour la violation d'une ordonnance rendue en vertu de la loi ainsi que des pouvoirs d'arrestation connexes.
 - Domestic Violence Intervention Act, SNS 2001, ch. 29: COMM0000063, p. 270–284
- 90. La Division des politiques, de la planification et de la recherche du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a dressé un résumé statistique des ordonnances de protection d'urgence rendues entre avril 2003 et mai 2005. Le rapport fournit des informations comme les antécédents de violence familiale dans les cas où une ordonnance de protection d'urgence est demandée, une répartition géographique des lieux où ces ordonnances ont été rendues, les événements déclencheurs qui semblent avoir conduit à l'émission de l'ordonnance, l'âge des victimes de violence familiale concernées et l'auteur de la demande d'ordonnance (qui, en vertu de la Domestic Violence Intervention Act, peut être la police, les Services d'aide aux victimes, un employé ou le directeur d'une t maison de transition ou la victime elle-même).
 - A Statistical Summary of Emergency Protection Orders in Nova Scotia Avril 2003 à mai 2005 : COMM0001248
- 91. Ce rapport a servi de précurseur à l'examen externe de mars 2006 de la *Domestic Violence Intervention Act.* L'examen externe a été réalisé par Barbara Herring & Associates Inc.
- 92. Selon l'examen de 2006, la mise en œuvre de la *Domestic Violence Intervention Act* a été un succès, mais il reste un certain nombre de points clés à améliorer. La méthodologie de l'évaluation a consisté d'un examen de tous les documents relatifs à la loi et à ses règlements et en un examen des données statistiques par le biais d'entretiens et de groupes de discussion avec des victimes et diverses parties prenantes, entre autres.
- 93. Les auteurs de l'examen mettent en évidence une difficulté majeure concernant l'ampleur de la violence familiale et la question de savoir s'il est justifié de rendre une ordonnance de protection

d'urgence en vertu de la loi dans les situations impliquant de la maltraitance émotionnelle et psychologique. L'examen cerne également certains problèmes liés à la divulgation de l'adresse des victimes dans le contexte de l'établissement de l'ordonnance, et le fait qu'il peut y avoir des obstacles pour les victimes de diverses communautés qui voudraient demander une ordonnance de protection d'urgence en vertu de la loi.

- 94. Il révèle également que les parties prenantes estiment que les sanctions liées aux violations des ordonnances prises en vertu de la loi sont trop clémentes. Enfin, les auteurs de l'examen font plusieurs constatations et 55 recommandations au total. Parmi leurs recommandations, les auteurs du rapport d'évaluation préconisent de modifier la *Domestic Violence Intervention Act* afin d'y inclure la violence émotionnelle et psychologique. De plus, ils font un certain nombre de recommandations concernant les communautés autochtones, racialisées et immigrantes de la Nouvelle-Écosse.
- 95. Les recommandations portent sur les points clés suivants : combler les lacunes de la législation et des règlements, les questions de fond et de procédure dans la mise en œuvre de la *Domestic Violence Intervention Act* et de ses règlements, répondre aux besoins d'information et d'éducation des travailleurs du système judiciaire et régler les questions de ressources.
 - Evaluation of the Provincial Domestic Violence Intervention Act (DVIA): COMM0001041

Unités spécialisées dans les enquêtes sur la violence familiale

- 96. Les auteures de l'examen externe de 2001 du *Framework for Action Against Family Violence* ont recommandé que la province de la Nouvelle-Écosse envisage de créer des unités d'enquête spécialisées dans la violence familiale au sein des sous-divisions de la GRC et des services de police municipaux, le cas échéant.
- 97. À l'heure actuelle, la GRC et la Police régionale de Halifax exploitent des unités intégrées spécialisées dans la région de Halifax, notamment la section des enquêtes spéciales (SES), qui enquête sur les agressions sexuelles, et la section spéciale des victimes (SSV), qui fournit des renseignements aux survivants d'agressions sexuelles. Il existe également une équipe d'enquête sur les agressions sexuelles qui opère au sein de l'unité intégrée.
 - HRP Integrated Units Backgrounder: COMM0043203
 - Voir aussi Entretien de la Commission des pertes massives avec Susan Wilson: COMM0053733, p. 21–22

Mises à jour des politiques

Demandes d'engagement de ne pas troubler l'ordre public

98. Le 19 novembre 2002, les procédures du personnel judiciaire relatives aux agressions familiales et aux demandes d'engagement de ne pas troubler l'ordre public ont été mises à jour. Les procédures précisent comment le personnel doit réagir aux cas de violence entre partenaires

intimes. Elles ont pour but de s'assurer que le personnel des tribunaux connaît le *Framework for Action on Family Violence*, que des systèmes et des procédures sont en place pour gérer adéquatement les problèmes de violence familiale, et de répondre correctement aux personnes accédant au tribunal qui sont en crise ou craignent pour leur sécurité en raison de la violence familiale.

- 99. Les procédures prévoient que l'agression peut ne pas avoir été signalée à la police ainsi que les autres informations et orientations que le plaignant doit recevoir. Elles précisent également ce qui doit se passer lorsque la police a enquêté et décidé de porter une accusation d'agression. Les procédures s'étendent aux situations dans lesquelles la police a décidé de ne pas déposer une accusation d'agression et où le plaignant a la possibilité de faire une dénonciation d'un particulier (accusation contre l'accusé).
- 100. Des procédures supplémentaires sont prévues en ce qui concerne les demandes d'engagement de ne pas troubler l'ordre public, notamment en cas de violation d'un tel engagement.
 - Procedures to be Followed by Court Staff on Family Assaults and Peace Bond Applications: COMM0000063, p. 391–397

Politique en matière de violence à l'égard des conjoints et des partenaires intimes

- 101. Les auteures de l'examen externe de 2001 du *Framework for Action Against Family Violence* ont aussi recommandé que la province de la Nouvelle-Écosse adopte une politique de l'agresseur principal ou dominant dans les cas de violence entre partenaires intimes. Ce point a été inclus dans la mise à jour du 24 avril 2003 de la *Spousal/Intimate Partner Abuse Policy*.
- 102. Cette politique traite de « la réponse, de l'enquête et de la gestion complète des cas, y compris le suivi, l'orientation et la poursuite du contrevenant en ce qui concerne les incidents de violence conjugale/à l'égard du partenaire intime et de la violence familiale » (p. 2).
- 103. Les procédures font référence à la législation, aux politiques et aux procédures pertinentes, y compris le Code criminel du Canada, la Children and Family Services Act, la Matrimonial Property Act, la Ministerial Directive on Spousal/Intimate Partner Abuse (1996), le Framework for Action Against Family Violence, la Domestic Violence Intervention Act et la Loi sur les armes à feu et ses règlements d'application. La politique définit le protocole relatif aux enquêtes de police et au traitement des cas de violence familiale, sur la base du cadre politique et législatif pertinent.
- 104. Elle fait également référence au recours à des coordonnateurs en matière de violence familiale, à l'orientation vers les Services d'aide aux victimes et d'autres organismes, à l'évaluation des risques, ainsi qu'au traitement des cas à risque élevé de violence entre partenaires intimes et à la réponse à y apporter.
- 105. La politique comprend de dispositions relatives à l'identification d'un « agresseur dominant » lors d'une enquête sur des cas de violence entre partenaires intimes.

- 106. Elle décrit également les procédures d'enquête depuis la prise d'appel par un répartiteur ou un policier jusqu'aux enquêtes sur place et aux enquêtes de suivi. En outre, la politique décrit les rôles et les responsabilités des superviseurs dans l'examen de l'enquête initiale, ainsi que des enquêtes de suivi.
- 107. En vertu de cette politique, les agents de police chargés de l'enquête doivent interroger toutes les victimes, tous les suspects et tous les témoins, y compris dans les enquêtes de voisinage, et consigner leurs déclarations par écrit dans la mesure du possible.
- 108. Dans les cas où une victime ou un plaignant ne souhaite pas que l'agresseur soit accusé d'une infraction, la politique indique que « [l]a décision des policiers de procéder à des inculpations dépendra de la solidité des preuves disponibles dans le cas concerné et non des souhaits de la victime/du plaignant ».
 - Standard Operational Procedures/Spousal Intimate Partner Abuse : COMM0001258, p. 137
- 109. La politique stipule également que « [l]orsque le policier a des motifs raisonnables et a décidé d'inculper un suspect, il informe l'accusé et la victime/le plaignant que la police a porté une accusation et que la victime/le plaignant ne peut pas en demander le retrait. Les parties doivent être informées que le procureur de la Couronne est le seul responsable du retrait des accusations ».
 - Standard Operational Procedures/Spousal Intimate Partner Abuse : COMM0001258, p. 137
- 110. En dehors du droit pénal, la politique comprend également des informations sur les ordonnances de protection d'urgence et la *Domestic Violence Intervention Act*, le programme de coordination des cas de violence familiale, le rôle des coordonnateurs en matière de violence familiale et l'orientation vers les Services d'aide aux victimes. En ce qui concerne les autres questions de droit civil, la politique comporte des dispositions sur les questions relatives aux titres de propriété et à la propriété des biens.
- 111. En outre, la politique comprend également des dispositions sur la saisie et l'élimination des armes à feu et des autres armes. Il s'agit notamment d'exiger de la police qu'elle « détermine si des armes à feu se trouvent dans la résidence ou sont à la disposition de la partie qui profère les menaces » dans les cas de « plaintes pour violence conjugale ou entre partenaires intimes ou de violence familiale lorsque des menaces de violence ont été proférées ou que le processus d'évaluation des risques indique un risque de violence nouvelle ou continue. »
 - Standard Operational Procedures/Spousal Intimate Partner Abuse: COMM0001258, p. 141

Création d'unités de Services d'aide aux victimes offerts par la police

112. Les auteures de l'examen de 2001 du *Framework for Action Against Family Violence* ont recommandé que la province de la Nouvelle-Écosse améliore les services d'aide offerts aux victimes.

- 113. En décembre 2001, un programme de financement en réponse à la violence familiale a été créé. Il est décrit dans un mémorandum détaillant un plan de financement pour l'aide aux victimes par la police, qui a été distribué lors de la réunion des chefs de police des régions de la Nouvelle-Écosse en décembre 2001.
- 114. Le programme vise à fournir des fonds pour accroître la capacité des services de police à aider les victimes, notamment en ce qui concerne la gestion coordonnée des cas dans les situations à risque élevé.
- 115. Le programme aide les services de police en matière d'assistance et de soutien aux victimes, de détermination des situations à risque élevé et d'orientation, et enfin de création de rapports statistiques sur la violence familiale.
 - Victims' Service Division Nova Scotia Department of Justice Funding for Police Victim Assistance: COMM0001260
 - Par exemple, voir l'Agreement for the Provision of Funding Under the Framework for Action Against Family Violence, 1996: COMM0001260
- 116. À l'heure actuelle, le programme des services aux victimes de la GRC gère son propre programme de bénévoles dans un certain nombre de détachements. Ces bénévoles fournissent de l'information et du soutien dans les 24 à 48 heures suivant la réception d'une orientation par les agents de police de la GRC, généralement pendant que la police recueille des renseignements et mène son enquête. De plus, la GRC compte trois coordonnateurs de cas de violence entre partenaires intimes, qui sont des fonctionnaires fédéraux et qui travaillent sur des dossiers désignés comme étant à risque élevé de létalité dans le cadre du protocole de coordination des cas à risque élevé décrit ci-dessous.
- 117. La Police régionale de Halifax dispose également d'un programme de Services d'aide aux victimes qui comprend des postes rémunérés et bénévoles. Elle a aussi employé de coordonnateurs de cas de violence familiale qui travaillent sur des dossiers désignés comme présentant un risque élevé de létalité dans le cadre du protocole de coordination des cas à risque élevé décrit ci-dessous. La Police régionale du Cap-Breton dispose également d'un coordonnateur des cas de violence familiale.
- 118. Dans tous les cas où des accusations sont portées, les victimes sont dirigées vers les services provinciaux d'aide aux victimes pour être assistées tout au long de la procédure judiciaire.
- 119. Dans les endroits où il n'y a pas de programme opérationnel de services aux victimes de la GRC ou de la police municipale, les services provinciaux d'aide aux victimes fournissent un soutien et des informations préliminaires.
 - Entretien de la Commission des pertes massives avec Julia Rustad : COMM0055667
 - Entretien de la Commission des pertes massives avec John Joyce-Robinson : COMM056389
 - Entretien de la Commission des pertes massives avec Verona Singer : COMM0056384
 - Entretien de la Commission des pertes massives avec Lydia Quinn : COMM0057337

- Voir également la lettre supplémentaire de Lydia Quinn datée du 31 mai 2022 : COMM0059781
- 120. En outre, des Services d'aide aux victimes adaptés à la culture sont également fournis par le Mi'kmaw Legal Support Network.
 - Voir également le Victims Fund Annual Project Report : COMM0051035, Project Summary Report: COMM0051018, et L. Jane McMillan et Pam Glode-Desrochers et Paula Marshall, « Examining Police Polices and Practices in Mi'kma'ki—Pathways to Positive Policing Relationships » : COMM0059129

Évaluation de la formation

- 121. En mars 2003, le *Domestic Violence Training Project* (projet de formation sur la violence familiale) a fait l'objet d'une évaluation interne sur la base des évaluations des participants. L'évaluation a porté sur la direction, le partenariat, le développement du programme et l'enseignement. L'évaluation a donné lieu à des recommandations pour la programmation future.
 - Internal Evaluation of Domestic Violence Training Project: COMM0001259

High Risk Case Coordination Protocol Framework

- 122. Les recommandations découlant des examens des décès de Lori Lee Maxwell et de Bruce Allan George en 2000 et de l'examen du *Framework for Action Against Family Violence* en 2001 indiquaient qu'une coordination accrue des cas entre les fournisseurs de services et une mise en commun de l'information dans les cas « à risque élevé » étaient nécessaires. Le 10 mai 2004, le *High Risk Case Coordination Protocol Framework* (cadre du protocole de coordination des cas à risque élevé) est entré en vigueur. Il s'agit d'une entreprise conjointe entre les ministères de la Justice, le ministère des Services communautaires et le Service des poursuites publiques de la Nouvelle-Écosse.
- 123. Le *Protocol Framework* est destiné à compléter les politiques et procédures existantes, notamment le *Framework for Action Against Family Violence*. Il traite de la législation sur la protection de la vie privée, de la manière dont les cas sont déterminés comme étant à risque élevé, et de ce qui se passe s'ils sont signalés comme tels. Pour chaque développement critique à risque élevé, les parties au *Protocol Framework* ont déterminé des mesures à prendre.
 - High Risk Case Coordination Protocol Framework: COMM0001046
- 124. Le *Protocol Framework* continue d'être en vigueur. Les partenaires du protocole comprennent la police, le coordonnateur des cas de violence familiale de la Police régionale du Cap-Breton, les coordonnateurs des cas de violence familiale de la Police régionale de Halifax, les coordonnateurs des cas de violence entre partenaires intimes de la GRC, le Programme provincial de Services d'aide aux victimes, les unités de services aux victimes offerts par la police, le ministère provincial de la Justice (Divisions des services judiciaires et des services

correctionnels) et le ministère des Services communautaires (protection de l'enfance), le Service des poursuites publiques, les maisons de transition et les programmes d'intervention auprès des hommes. Parmi les nouveaux partenaires, citons Alice House (qui propose des logements de seconde étape à Halifax), les services des shérifs et le programme du tribunal pour l'instruction des causes de violence familiale.

- Entretien de la Commission des pertes massives avec John Joyce-Robinson : COMM056389, p. 5, 7
- 125. En outre, le Bureau provincial des armes à feu de la Nouvelle-Écosse reçoit également des informations dans le cadre du protocole, mais ne les communique pas. En vertu du protocole de 2005 (modifié en dernier lieu en 2007) entre le Bureau provincial des armes à feu de la Nouvelle-Écosse et le Programme provincial des Services d'aide aux victimes de la Nouvelle-Écosse, le Programme des Services d'aide aux victimes communique des informations au Bureau provincial des armes à feu de la Nouvelle-Écosse lorsqu'un cas a été signalé comme présentant un risque élevé de létalité par le biais du High Risk Case Coordination Protocol Framework.
 - Domestic Violence Information Sharing Protocol, Province of Nova Scotia Firearms Office Policy Manual: COMM0001308
- 126. L'outil Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ERFVO, ou échelle ODARA) et le Jacquelyn Campbell Danger Assessment sont utilisés pour déterminer les cas à risque élevé. L'ODARA est un outil actuariel validé permettant d'évaluer la possibilité de récidive de violence familiale, principalement utilisé par la police et les services correctionnels. Le Jacquelyn Campbell Danger Assessment est un outil d'évaluation de la létalité ou de féminicide, principalement utilisé par les Services d'aide aux victimes, les maisons de transition et les services de protection de l'enfance.
 - Entretien de la Commission des pertes massives avec Stephanie MacInnis-Langley : COMM0053509
 - Entretien de la Commission des pertes massives avec John Joyce-Robinson : COMM056389, p. 6–7
- 127. Le score ODARA ne reflète pas toujours un niveau de risque élevé, par exemple en cas de strangulation non mortelle.
 - Entretien de la Commission des pertes massives avec Lydia Quinn : COMM0057337
 - Voir également la lettre supplémentaire de Lydia Quinn datée du 31 mai 2022 : COMM0059781
 - Voir aussi Entretien de la Commission des pertes massives avec Julia Rustad : COMM0055667 et Entretien de la Commission des pertes massives avec Susan Wilson : COMM0053733
- 128. La province de la Nouvelle-Écosse a également élaboré un guide supplémentaire pour la réalisation d'évaluations des risques.

- Domestic Violence Supplementary Guide to Risk Assessment, 2001: COMM0000349
- 129. Le *High Risk Case Coordination Protocol Framework* continue à prendre de l'ampleur. La dernière composante ajoutée est le tableau des violences familiales à risque les plus élevé, qui est en phase de prélancement. La norme de renvoi au tableau des risques les plus élevés exige un risque imminent, permettant une participation importante du secteur de la santé tout en respectant les lois sur la confidentialité.
 - Entretien de la Commission des pertes massives avec Susan Wilson: COMM0053733
 - Entretien de la Commission des pertes massives avec John Joyce-Robinson : COMM056389
 - Entretien de la Commission des pertes massives avec Heather Byrne : COMM0053728
 - Entretien de la Commission des pertes massives avec Robert Wright : COMM0056208
 - Entretien de la Commission des pertes massives avec Tod Augusta-Scott : COMM0057339

Poursuite de la collecte de données

Commission des pertes massives

- 130. En décembre 2006, la Division des politiques, de la planification et de la recherche du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a rédigé le rapport de la phase 3 du Nova Scotia Family Violence Tracking Project: 2000 to 2003 (projet de suivi de la violence familiale en Nouvelle-Écosse : 2000 à 2003). Ce projet recueille des données et met en évidence les tendances des cas de violence familiale dans l'ensemble du système de justice pénale de la Nouvelle-Écosse. Il vise à créer et à suivre des indicateurs de l'efficacité des réponses du système de justice pénale à la violence entre partenaires intimes dans la province.
- 131. Le rapport final du premier cycle du projet de suivi a été produit en février 1995, examinant 1 157 incidents de violence familiale. Le rapport final du deuxième cycle a été publié en 1998 et portait sur 746 cas de violence entre partenaires intimes. Le troisième cycle du projet de suivi porte sur 12 475 incidents de violence familiale signalés à la police en Nouvelle-Écosse entre 2000 et 2003.
- 132. Le rapport du troisième cycle fournit des informations sur les tendances observées depuis le premier cycle du projet de suivi. Les auteurs du rapport examinent les statistiques, notamment les délais moyens d'intervention de la police, le nombre de personnes accusées d'avoir commis une infraction criminelle à la suite d'un rapport de police concernant la violence familiale, les taux d'orientation vers les Services d'aide aux victimes, les délais de traitement des affaires et les résultats dans le système de justice pénale. Le rapport met également en évidence un certain nombre de domaines nécessitant des études plus approfondies ou des recommandations en matière de politiques, notamment les délais de traitement des affaires, les taux de condamnation et d'incarcération, les conditions et le non-respect des conditions des ordonnances de probation, et la réticence des victimes à faire inculper les auteurs d'une infraction.
- 133. La Commission n'a pas reçu de documents relatifs au quatrième cycle du projet de suivi. Une correspondance supplémentaire démontre qu'il y a eu des efforts pour créer un cinquième cycle du projet de suivi en 2014.

- Nova Scotia Family Violence Tracking Project, Phase 3: 2000 to 2003: COMM0001258, p. 195–249
- 2014 Departmental Correspondence related to Intimate Partner Violence Tracking Project (Cycle 5): COMM0001250

Normes de la police

- 134. Le 19 mars 2007, le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a publié une directive à l'intention des services de police. Cette directive souligne la gravité du problème de la violence entre partenaires intimes et la stratégie globale correspondante pour y faire face par le biais de la politique pro-accusation, pro-arrestation et pro-poursuite.
- 135. Elle réaffirme la manière dont les services de police doivent répondre aux incidents de violence entre partenaires intimes.
- 136. La directive introduit également des mesures visant à garantir la cohérence des diverses politiques et procédures de lutte contre la violence familiale; par exemple, elle prévoit, entre autres, que chaque organisme municipal et détachement de la GRC élabore des protocoles écrits pour l'orientation des cas à risque élevé, conformément au *High Risk Coordination Protocol Framework*.
- 137. Elle décrit les procédures d'enquête et la politique de l'agresseur dominant, et met en évidence la *Domestic Violence Intervention Act* dans la mesure où elle concerne le travail des services de police.
 - Spousal/Intimate Partner Abuse Police Agency Guideline: COMM0001040

Rapport du comité de prévention de la violence familiale de 2009

- 138. En juin 2008, les ministres de la Justice et des Services communautaires ont créé le Domestic Violence Prevention Committee (comité de prévention de la violence familiale). Le comité était composé de représentants de ministères et d'organismes gouvernementaux, ainsi que d'organisations communautaires. Son mandat était de formuler des recommandations concernant l'élaboration d'une stratégie provinciale en matière de violence familiale.
- 139. Après une année de réunions mensuelles, le comité a produit un rapport le 30 juin 2009. Les auteurs du rapport définissent la violence familiale et demandent au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de prioriser l'élaboration d'une stratégie de prévention de cette forme de violence en collaboration avec la communauté. Ils demandent également que la collaboration entre le gouvernement et la communauté devienne une pratique courante et que les deux travaillent à partir d'une vision commune soutenue par des protocoles structurés, des groupes de travail conjoints et des mesures de reddition de comptes.
- 140. Le rapport fournit 70 recommandations sur les Services d'aide aux victimes, la prévention de la violence familiale et l'éducation du public, les interventions auprès des agresseurs et les réponses

judiciaires et législatives à la violence familiale. Parmi les recommandations, les auteurs du rapport préconisent un renforcement de la capacité d'intervention auprès des victimes de violence familiale sous la forme d'une dotation en ressources pour les premiers répondants, d'une formation accrue pour les services de police provinciaux et municipaux et d'un renforcement supplémentaire des capacités pour les diverses communautés de la province, comme celles qui ont besoin de services en français ou dans des langues autres que l'anglais. Ils demandent également que des liens supplémentaires soient établis entre les gouvernements et les organisations autochtones afin de mieux soutenir les communautés autochtones.

- 141. Enfin, les auteurs préconisent également l'adoption d'un programme de tribunaux spécialisés pour l'instruction des causes de violence familiale, ce qui était une recommandation répétée de l'examen de 2001 du *Framework for Action Against Family Violence*.
- 142. En réponse, le gouvernement provincial a lancé le *Plan d'action contre la violence familiale de 2010*.
- 143. Ce rapport a été remis au comité de direction des sous-ministres, qui avait été créé en 2003 à la suite d'une autre recommandation découlant de l'examen de 2001 du *Framework for Action Against Family Violence*.
 - Report of the Domestic Violence Prevention Committee: COMM0001227
 - Lettres du sous-ministre de la Justice Douglas J. Keefe à divers sous-ministres, 2003 : COMM0001259, p. 31–38

Plan d'action contre la violence familiale de 2010

- 144. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a publié le *Plan d'action contre la violence familiale* en 2010. Ce plan consiste à recenser, à améliorer et à maintenir les efforts du gouvernement pour lutter contre la violence familiale.
- 145. Le plan donne une définition de la violence familiale et répertorie les recherches relatives à sa prévalence et à ses répercussions. Il explique également pourquoi un plan d'action est nécessaire et ce qu'il comporte.
- 146. En plus de dresser la liste des programmes et services offerts et des moyens d'accroître leur efficacité et la collaboration entre eux, il propose de nouvelles mesures pour lutter contre la violence familiale dans la province.
- 147. Le plan lance plusieurs campagnes de sensibilisation et de soutien à l'intervention des témoins, notamment la campagne pilote *Voisin-es, ami-es et familles* dans les communautés urbaines, rurales et autochtones. Inspirée d'un modèle ontarien, elle vise à sensibiliser les voisins, les amis et les membres de la famille sur la façon de réagir correctement s'ils soupçonnent ou apprennent qu'une relation comporte de la violence dont ils ne sont ni la victime ni l'auteur. Le plan lance également une initiative sur la violence familiale en milieu de travail.

- Entretien de Lydia Quinn avec la Commission des pertes massives : COMM0057337
- Voir également la lettre supplémentaire de Lydia Quinn datée du 31 mai 2022 : COMM0059781
- Plan d'action contre la violence familiale : COMM0001233
- 148. Le plan prévoit également la création d'un centre d'information électronique sur la violence familiale qui servira de base d'information pour tous les programmes et services offerts aux victimes, et indique l'intention du gouvernement de mieux promouvoir la ligne provinciale Info-Santé et Info-Santé 811, ainsi que d'autres mesures visant à faciliter l'orientation des victimes et leur accès aux services.
- 149. Ce plan marque l'introduction d'un programme pilote de tribunaux pour l'instruction des causes de violence familiale, décrit ci-dessous.
- 150. De plus, avec ce plan, le gouvernement indique son intention d'apporter des changements à la Residential Tenancies Act (loi sur la location à usage d'habitation), à la Police Act (loi sur la police), et aux lois sur la garde et le droit de visite pour les causes instruites dans les tribunaux de la famille.
- 151. De plus, de nouvelles mesures visent à aider les prestataires de services à répondre plus efficacement aux besoins des victimes, et à apporter un soutien aux familles et aux enfants à risque (notamment un programme pilote appelé *Caring Dads* et un programme d'apprentissage parental pour les familles à risque élevé).
- 152. Le plan annonce également un soutien accru aux services destinés aux jeunes hommes et enfants vulnérables, ainsi qu'aux six programmes d'intervention auprès des hommes de la province.
- 153. Le plan précise les moyens par lesquels le gouvernement a l'intention d'entreprendre des recherches afin d'améliorer les connaissances sur la violence familiale en Nouvelle-Écosse, notamment en mettant en place un projet bisannuel de suivi de la violence entre partenaires intimes, en effectuant chaque année des sondages d'opinion sur les attitudes liées à la violence familiale et en produisant un rapport statistique annuel sur cette question.
- 154. Le plan indique ensuite des mesures visant à améliorer l'éducation et la formation des parties prenantes concernées, ainsi que l'évaluation des programmes. Enfin, il précise les indicateurs de succès et la manière dont il sera analysé, suivi et évalué en ce qui concerne sa mise en œuvre.
- Plan d'action contre la violence familiale : COMM0001233

Statistiques et sondages d'opinion

155. Dans le *Plan d'action contre la violence familiale de 2010*, le gouvernement s'est engagé à produire un profil statistique annuel de la violence familiale. Le 15 juillet 2010, le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a publié un rapport présentant les statistiques sur la violence entre partenaires intimes dans la province. Bien que la recherche indique que des proportions

- semblables de femmes et d'hommes déclarent avoir été victimes de violence familiale, l'ampleur et la gravité de la violence que subissent les femmes sont plus importantes et celles-ci sont plus susceptibles de subir des répercussions physiques et émotionnelles plus importantes.
- 156. Le rapport souligne également les facteurs de risque de violence entre partenaires intimes. Le rapport précise que la Nouvelle-Écosse a l'un des taux de signalement de ce type de violence les plus bas du pays : en Nouvelle-Écosse, parmi les femmes qui sont victimes de violence familiale, seule une sur quatre le signale à la police.
- 157. Parallèlement, les auteurs du rapport notent une augmentation du nombre de personnes ayant recours aux Services d'aide aux victimes. Les auteurs prennent également en compte le recours aux ordonnances de protection d'urgence et aux maisons de transition, ainsi que les résultats du projet de suivi de la violence entre partenaires intimes (*Intimate Partner Violence Tracking Project*).
- A Statistical Portrait of Intimate Partner Violence: Nova Scotian and Canadian Perspectives:
 COMM0001045
- 158. En août 2011, le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a publié les résultats d'un sondage d'opinion sur les attitudes liées à la violence familiale. Les résultats sont produits par Corporate Research Associates Inc. Le rapport présente les résultats du sondage sur les perceptions de la violence familiale, y compris sa définition, la façon d'y réagir, les ressources et le soutien offerts, ainsi que les mythes et les stéréotypes qui l'entourent. Les résultats sont ventilés par région démographique (régions métropolitaines, Cap-Breton et reste de la partie continentale), sexe (homme ou femme), tranche de revenu, âge et niveau de scolarité.
- Ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, The Atlantic Quarterly, numéro de l'été 2011 : COMM0001032
- 159. Les résultats d'autres sondages d'opinion ont été publiés en novembre 2011, septembre 2012, novembre 2012 et août 2013.
- Domestic Violence in Nova Scotia: Public Opinion Research, ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, 2011 : COMM0001033
- Ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, The Atlantic Quarterly, numéro de l'été 2012 : COMM0001052
- Public opinion polling on domestic violence in Nova Scotia, 2013 results: COMM0001049
- 160. Le ministère de la Justice n'a pas publié de nouveau ce type de rapport. Le gouvernement provincial a plutôt choisi de saisir ce type d'information statistique sous la forme de « fiches d'information » concises sur une série de sujets. Ces sujets comprenaient les résultats du sondage d'opinion publique sur la violence familiale mené dans la province, les Services d'aide aux victimes et la prévalence de la violence entre partenaires intimes. Par exemple, une fiche d'information a été produite pour souligner les résultats du cycle IV du Intimate Partner Violence Tracking Project.

- Awareness to Action Domestic Violence Training Domestic Violence Intervention Act: COMM0001043
- Intimate Partner Violence Tracking Project, Phase IV: Highlights of Findings Summary Fact Sheet: COMM0000047
- Note de Robert Roe, agent de recherche et de statistiques de la Division des politiques, de la planification et de la recherche du ministère de la Justice au sous-ministre du ministère de la Justice, 2013 : COMM0001248, p. 388–389
- 161. Le Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse, créé par une loi en 1977, a produit d'autres fiches d'information sur la violence entre partenaires intimes en Nouvelle-Écosse chaque année. De plus, en 2019, le Conseil a retenu les services de Narrative Research (anciennement Corporate Research Associates) pour réaliser un sondage d'opinion sur la sensibilisation, les attitudes et les perceptions du public en matière de violence entre partenaires intimes et d'égalité des sexes.
- Les informations relatives à la production de fiches d'information et de sondages d'opinion sont décrites dans les commentaires de Stephanie MacInnis-Langley dans une lettre de Samantha Parris, avocate au ministère de la Justice, datée du 7 juillet 2022 : COMM0059777
- 162. Dans une lettre non datée adressée au ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, la Transition House Association of Nova Scotia (THANS) a fait part de ses préoccupations concernant la mise en œuvre de la *Domestic Violence Intervention Act*, et en particulier l'émission d'ordonnances de protection d'urgence (OPU). La lettre indique qu'au moment de sa rédaction, la loi était en vigueur depuis près de 10 ans, ce qui laisse supposer que la lettre remonte à 2013 environ. La THANS s'est dite « très préoccupée par le fait que cette loi, et en particulier les OPU, ne répondent plus aux besoins des femmes victimes de violence et de leurs enfants en [Nouvelle-Écosse] ». Dans sa lettre, la THANS demande une évaluation externe de la loi, y compris un examen des lois et de modifications législatives dans ce domaine dans les autres territoires de compétence.
- Lettre non datée de la Transition House Association of Nova Scotia (THANS) au ministère de la Justice : COMM0001249, p. 5–6
- Note de Robert Roe, agent de recherche et de statistiques de la Division des politiques, de la planification et de la recherche du ministère de la Justice au sous-ministre du ministère de la Justice, 2013 : COMM0001248, p. 388–389

Le programme des tribunaux d'instruction des causes de violence familiale

163. L'examen du Framework for Action Against Family Violence (cadre d'action contre la violence familiale) réalisé en 2001 a recommandé à la province de la Nouvelle-Écosse de mener un programme pilote de tribunal spécialisé en matière de violence familiale. Lancé à Sydney en 2012, ce programme pilote a ensuite été évalué et étendu à Halifax. Le programme de Halifax est actif depuis 2018. Il finance un poste d'intervenant pivot à Alice House (qui offre des maisons de seconde étape, de counselling et de soutien) pour soutenir les victimes de violence entre

- partenaires intimes pendant que le contrevenant chemine dans la procédure du programme des tribunaux d'instruction des causes de violence familiale à Halifax.
- 164. Depuis une note de service datée de janvier 2020, le programme des tribunaux d'instruction des causes de violence familiale continue d'être étendu.
- Plan d'action contre la violence familiale : COMM0001233
- Halifax Domestic Violence Court Program: Roles & Responsibilities, 2021: COMM0001244
- Final Report, Domestic Violence Court Pilot Project, Sydney, Nouvelle-Écosse, par Atlantic Evaluation Research Consultants, 2015 : COMM0001246
- Terms of Reference: DV Court Program Strategic Advisory Committee & Operational Working Groups: COMM000243
- Purpose & Principles A collaborative approach to expanding the DV Court Program, 2020:
 COMM0001245
- La description du poste d'intervenant pivot est fournie par Stephanie MacInnis-Langley dans une lettre de Samantha Parris, avocate du ministère de la Justice, datée du 7 juillet 2022 : COMM0059777

Modifications à la Residential Tenancies Act, 2012

- 165. Le 26 novembre 2012, le projet de loi 150, déposé en 2012, a modifié *la Residential Tenancies Act*. La modification découle du *Plan d'action contre la violence familiale* de 2010. Le projet de loi a ajouté des dispositions relatives aux survivants de la violence familiale, notamment en permettant à une victime de résilier son bail à une date antérieure. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 6 décembre 2012.
- Bill 150, amending Residential Tenancies Act, 2012: COMM0001249, p. 124–127
- Entretien de Karen Hudson avec la Commission des pertes massives : COMM0057365

Adoption du protocole relatif aux témoins vulnérables

- 166. En 2015, le Service des poursuites publiques et la Division des services judiciaires ont signé le protocole d'aide au témoignage de la Nouvelle-Écosse pour les témoins vulnérables de la Couronne et les personnes présentant des déclarations de la victime, à la suite des changements législatifs apportés par la promulgation de la loi sur la *Charte canadienne des droits des victimes*.
- 167. Le protocole, qui pourrait s'appliquer aux survivants de violence entre partenaires intimes ou d'agressions sexuelles, permet d'utiliser des aides au témoignage pour réduire le traumatisme associé au fait de témoigner au tribunal dans certaines situations.
- Testimonial Aids Protocol for Vulnerable Crown Witnesses and Persons Presenting Impact Statements: COMM0059776
- Entretien de John Joyce-Robinson avec la Commission des pertes massives : COMM0056389,
 p. 19

Vérifications de la police

Vérifications des enquêtes sur les agressions sexuelles

- 168. La Division de la sécurité publique du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a rétabli les vérifications des services de police de la province en septembre 2016. Ces vérifications ont été lancées à la suite d'une recommandation formulée par la Royal Commission on the Donald Marshall, Jr. Prosecution. Cette pratique avait été interrompue en 2008.
- Sexual Assault Investigation Audit Update: COMM0001027
- Entretien de Sharon Flanagan avec la Commission des pertes massives : COMM0051431 et COMM0055662
- 169. La Division a procédé à des vérifications des enquêtes sur les agressions sexuelles menées par la GRC et les services de police municipaux et régionaux de la province au cours de l'exercice 2016-2017. Par la suite, la Division a réalisé une autre série de vérifications portant sur les enquêtes en matière de violence familiale menées au cours de l'exercice 2017-2018 par certains services de police régionaux et municipaux.
- Sexual Assault Investigation Audit Update : COMM0001027
- 170. Le 30 novembre 2018, la Division de la sécurité publique du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a remis au sous-ministre du ministère de la Justice ses conclusions au sujet d'une vérification des enquêtes sur les agressions sexuelles menées en 2016 et 2017 dans plusieurs services de police. Les auteurs du rapport sont des experts-conseils en matière de services de police, la responsable principale des initiatives de services de police au ministère de la Justice, Sharon Flanagan, et l'ancien chef de police de Halifax, Mark Hobeck.
- 171. Les services de police dont les enquêtes sur les agressions sexuelles ont été vérifiées sont les suivants : le Service de police d'Amherst, le Service de police d'Annapolis Royal, le Service de police régional du Cap-Breton, le Détachement d'Antigonish de la GRC, le Détachement de New Minas de la GRC, le Détachement de Bible Hill de la GRC, le Service de police de Kentville, la Police régionale de Halifax, le Service de police de Truro, le Service de police de Stellarton, le Service de police de Westville, le Service de police de Bridgewater et le Détachement de Yarmouth de la GRC. Dans chaque cas, les vérificateurs ont utilisé un échantillon de 10 % des dossiers.
- 172. Le rapport renferme des recommandations d'amélioration pour chaque service de police et indique que le degré de minutie des enquêtes sur les agressions sexuelles varie d'un bout à l'autre de la province en fonction de la formation des policiers, de la surveillance des dossiers et de l'expérience. Il formule des commentaires sur la qualité des enquêtes et les écarts entre les divers services de police. Par exemple, le rapport de vérification a révélé que les membres du Détachement de Bible Hill de la GRC n'avaient reçu aucune formation sur la conduite d'enquêtes sur les agressions sexuelles, mais en avaient seulement reçu sur des domaines connexes (par exemple, les entretiens avec les enfants), alors qu'au moins certains membres du Service de

Commission des pertes massives

- police de Truro avaient reçu une formation tenant compte des traumatismes et suivi le cours destiné aux enquêteurs sur les agressions sexuelles.
- 173. Les conclusions de la vérification indiquent que l'Unité intégrée de la Police régionale de Halifax est la seule de la province dont les agents concentrent leurs enquêtes sur les agressions sexuelles. Dans tous les autres cas, ce sont les membres affectés aux services généraux qui interviennent dans les cas d'agressions sexuelles. Le rapport indique qu'en général, les policiers sont soumis à des contraintes de temps pour ce type d'enquête.
- 174. Le rapport de vérification indique que les relations entre la police et les procureurs de la Couronne vont de peu coopératives à excellentes. Il précise que les procureurs de la Couronne qui ont été interrogés semblent être globalement satisfaits de la qualité des enquêtes sur les agressions sexuelles menées par la police. Les auteurs ont noté qu'une des principales préoccupations des procureurs de la Couronne est de permettre aux travailleurs sociaux de diriger les entretiens avec les enfants.
- 175. Le rapport indique l'existence d'un besoin général en matière de formation, notamment de formations précises comme l'entretien avec les enfants, la formation tenant compte des traumatismes et « l'entretien/interrogatoire ».
- 176. Dans certains cas, comme les vérifications du Détachement d'Antigonish de la GRC et du Service de police de Stellarton, les vérificateurs précisent qu'il n'existe aucune politique portant sur les enquêtes relatives aux agressions sexuelles.
- 177. Dans tous les cas, à l'exception de l'examen du Détachement de Yarmouth de la GRC, le rapport de vérification comprend également des recommandations à l'intention de chacun des services de police. Par exemple, l'examen du Détachement de Bible Hill de la GRC a recommandé que : (1) le commandant du détachement effectue des autovérifications aléatoires des enquêtes sur les agressions sexuelles pour s'assurer qu'elles sont menées correctement et que les protocoles sont respectés; (2) les gestionnaires de cas surveillent de près le travail des subalternes moins expérimentés et reçoivent également une formation; (3) le commandant du détachement, ou une personne désignée, assure la liaison avec le bureau de la Couronne afin d'explorer les exigences de formation qui peuvent aider les policiers à mener à bien les enquêtes sur les agressions sexuelles; (4) les policiers suivent toute formation offerte relative aux enquêtes sur les agressions sexuelles.
- Sexual Assault Investigation Audit Update: COMM0001027

Vérifications des enquêtes sur les violences familiales

178. À la demande du ministre de la Justice, la Division de la sécurité publique du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a effectué une série de vérifications de toutes les enquêtes sur la violence familiale menées en Nouvelle-Écosse par les services de police municipaux au cours de l'exercice 2017-2018. Des rapports de vérification distincts pour le Service de police d'Amherst, la Police régionale de New Glasgow, le Service de police de Westville, le Service de police

régional du Cap-Breton, le Service de police de Kentville, le Service de police de Bridgewater, le Service de police de Truro, le Service de police d'Annapolis Royal et la Police régionale de Halifax ont été préparés par Mark Hobeck ou par Sharon Flanagan. Aucune des enquêtes sur la violence familiale menées par les détachements de la GRC n'a fait l'objet d'une vérification.

Service de police d'Amherst

- 179. Mark Hobeck a rédigé le rapport de vérification du Service de police d'Amherst en se basant sur l'examen d'un échantillon de 15 dossiers ayant fait l'objet d'une enquête par la police d'Amherst et impliquant des violences entre partenaires intimes au cours de l'exercice 2017-2018. Le rapport est daté du 6 septembre 2019.
- 180. La vérification indique qu'il existe deux niveaux de surveillance pour les dossiers concernant la violence entre partenaires intimes : le Service de police d'Amherst a désigné un agent chargé d'examiner tous les dossiers relatifs à ce type de violence, qui sont ensuite examinés par un officier supérieur. La vérification indique que les agents du Service de police d'Amherst ont suivi une formation relative à la violence entre partenaires intimes et continuent de le faire à mesure qu'elle est offerte. La fréquence à laquelle cette formation est offerte n'est pas indiquée.
- 181. Le rapport de vérification fait état des frustrations des policiers quant au fait que, souvent, les dossiers ne sont pas soumis aux tribunaux, mais sont plutôt abandonnés ou réglés par un engagement de ne pas troubler l'ordre public. La vérification fait également état des préoccupations des procureurs de la Couronne qui reçoivent les dossiers d'enquête, à savoir que les suspects et tous les témoins pertinents ne sont pas interrogés et que des photos ne sont pas toujours prises. Dans sa conclusion, la vérification indique que « la police d'Amherst prend des mesures adéquates pour atténuer les risques liés à ce type d'enquête ».
- 182. La vérification recommande que : (1) l'évaluation du risque de violence familiale soit remplie et conservée dans le dossier pour toutes les enquêtes sur la violence familiale, (2) les policiers déploient tous les efforts possibles pour obtenir des déclarations détaillées de la victime et de l'accusé, (3) chaque dossier continue de faire l'objet de plusieurs niveaux de surveillance, et (4) le Service de police d'Amherst participe à des réunions annuelles avec le Service des poursuites publiques pour discuter de la qualité des enquêtes dans les dossiers impliquant de la violence entre partenaires intimes ainsi que des possibilités de formation. Aucun niveau de priorité particulier n'a été attribué aux recommandations. Aucun commentaire de la direction ni plan d'action n'est inclus dans cette version préliminaire du rapport.
- Amherst Police Domestic Violence Audit Report : COMM0001021

Police régionale de New Glasgow

183. Le rapport de vérification basé sur un échantillon de 15 dossiers précise que la Police régionale de New Glasgow dispose d'un gestionnaire de cas qui examine tous les dossiers liés à la violence entre partenaires intimes et en assure la surveillance.

- 184. L'ébauche du rapport de vérification a révélé que la Police régionale de New Glasgow prend des mesures adéquates pour atténuer les risques liés aux enquêtes sur la violence familiale. Elle indique que les policiers ont suivi une formation relative aux enquêtes sur ce type de violence et qu'ils continuent de le faire. Elle précise également qu'ils ont une bonne relation de travail avec les partenaires extérieurs et font des orientations au besoin.
- 185. Les remarques indiquent que les procureurs de la Couronne aimeraient que les accusés, les victimes et tous les témoins soient interrogés dans tous les cas.
- 186. La vérification recommande que : (1) l'évaluation du risque de violence familiale soit remplie et conservée dans le dossier pour toutes les enquêtes sur la violence familiale, (2) les policiers déploient tous les efforts possibles pour obtenir des déclarations détaillées de la victime et de l'accusé, (3) chaque dossier continue de faire l'objet de plusieurs niveaux de surveillance, (4) le Service de police de New Glasgow participe à des réunions annuelles avec le Service des poursuites publiques pour discuter de la qualité des enquêtes dans les dossiers impliquant la violence entre partenaires intimes ainsi que des possibilités de formation.
- 187. Aucun niveau de priorité n'a été attribué à cette série de recommandations. Le vérificateur n'a pas formulé de commentaires supplémentaires au sujet d'un plan d'action.
- 188. Contrairement à d'autres rapports, il n'est pas fait mention d'un second niveau de surveillance relativement à ces dossiers.
- New Glasgow Police Domestic Violence Audit Report : COMM0001024

Service de police de Westville

- 189. Dans le cas du Service de police de Westville, Mark Hobeck a examiné un échantillon plus restreint de cinq cas. Le rapport de vérification indique que le Service de police de Westville dispose d'un policier chargé d'examiner tous les dossiers relatifs à la violence entre partenaires intimes et d'assurer une surveillance. De plus, les policiers ont suivi une formation relative aux enquêtes sur les plaintes pour violence entre partenaires intimes et continuent de le faire.
- 190. Le rapport indique que le Service de police de Westville entretient de bonnes relations de travail avec les partenaires externes et effectue des orientations au besoin. Les procureurs de la Couronne ont déclaré qu'ils aimeraient que les accusés, les victimes et tous les témoins soient interrogés dans tous les cas. Les procureurs de la Couronne ont également déclaré qu'ils aimeraient que les superviseurs ferment les dossiers lorsqu'il n'y a pas de raisons de poursuivre.
- 191. Le rapport conclut que « le Service de police de Westville prend des mesures adéquates pour atténuer les risques liés à ce type d'enquête ». Le rapport recommande que : (1) une évaluation des risques liés à la violence familiale soit réalisée et conservée dans le dossier de toutes les enquêtes sur la violence familiale, (2) les policiers déploient tous les efforts possibles pour obtenir des déclarations détaillées de la victime et de l'accusé, (3) chaque dossier continue de faire l'objet de plusieurs niveaux de surveillance, (4) le Service de police de Westville participe à des réunions

annuelles avec le Service des poursuites publiques pour discuter de la qualité des enquêtes et explorer les possibilités de formation. Le rapport de vérification ne précise pas clairement le niveau de priorité à accorder aux recommandations. Le vérificateur n'a formulé aucun commentaire supplémentaire.

Westville Police Domestic Violence Audit Report : COMM0001028

Police régionale du Cap-Breton

- 192. Pour la Police régionale du Cap-Breton, Mark Hobeck a examiné un échantillon de 25 dossiers relatifs à la violence entre partenaires intimes. Le rapport de vérification a révélé que les membres de la Police régionale du Cap-Breton ont reçu une formation sur les enquêtes en matière de violence familiale et qu'ils continuent de mettre à jour leur formation sur une base annuelle au cours d'une « formation par modules ». Le rapport a révélé que la Police régionale du Cap-Breton a fait les orientations appropriées à un coordonnateur des cas de violence familiale et que des accusations ont été portées lorsqu'elles s'imposaient. Sinon, les raisons pour lesquelles aucune accusation n'a été portée ont été documentées. Le rapport indique qu'il y a deux niveaux de surveillance pour tous les dossiers relatifs à la violence entre partenaires intimes : le premier examen est effectué par un policier désigné chargé d'examiner tous les dossiers relatifs à ce type de violence et le deuxième est effectué par un officier supérieur.
- 193. Le rapport indique que la Police régionale du Cap-Breton entretient de bonnes relations avec les partenaires externes et qu'elle effectue des orientations au besoin. Les procureurs de la Couronne indiquent qu'ils aimeraient que l'accusé soit interrogé dans tous les cas. Un seul des dossiers examinés pour ce rapport de vérification comprenait une déclaration de l'accusé; toutefois, les raisons de cette situation ne sont pas mentionnées. Le rapport conclut que la Police régionale du Cap-Breton « prend les mesures adéquates pour atténuer les risques liés à ce type d'enquête ». On a attribué un niveau de priorité « modéré » aux recommandations incluses dans ce rapport, ce qui signifie qu'elles contiennent des questions importantes qui devraient être abordées à court terme.
- 194. Le rapport recommande que : (1) l'évaluation du risque de violence familiale soit remplie et conservée dans le dossier pour toutes les enquêtes sur la violence familiale, (2) les policiers déploient tous les efforts possibles pour obtenir des déclarations détaillées de la victime et de l'accusé, (3) chaque dossier continue de faire l'objet de plusieurs niveaux de surveillance, (4) la Police régionale du Cap-Breton participe à des réunions annuelles avec le Service des poursuites publiques pour discuter de la qualité des enquêtes et explorer des possibilités de formation.
- 195. Enfin, des commentaires supplémentaires du vérificateur révèlent que la Police régionale du Cap-Breton a suivi des formations supplémentaires en matière de violence entre partenaires intimes, notamment sur l'examen des dossiers et la gestion des cas en juin 2019, une formation d'une journée sur la VPI destinée à la police, une formation en ligne sur la violence familiale du RCDSP et des séances de formation tenant compte des traumatismes en 2018.

- 196. De tous les rapports de vérification des enquêtes sur la violence familiale pour cet exercice, ce rapport est le seul à indiquer la fréquence de la formation (annuelle), alors que les autres mentionnent que les policiers suivent la formation au fur et à mesure qu'elle est offerte.
- Cape Breton Regional Police Domestic Violence Audit Report: COMM0001026

Service de police de Kentville

- 197. Sharon Flanagan a préparé le rapport de vérification du Service de police de Kentville en se basant sur l'examen d'un échantillon de 18 dossiers. La version finale de ce rapport a été publiée le 20 décembre 2019. Le Service de police de Kentville a mis en place des politiques et une fiche de contrôle des enquêtes sur la violence familiale.
- 198. De plus, l'ébauche du rapport de vérification indique que l'accent a été mis plus récemment sur la formation, l'examen des dossiers et l'assurance que les processus sont respectés depuis la nomination de Julia Cecchetto, cheffe du Service de police de Kentville. Le chef de police adjoint examine tous les dossiers, y compris ceux qui concernent la violence entre partenaires intimes. Il n'y a pas de deuxième niveau de surveillance.
- 199. Le rapport fait état d'un problème de prise en compte des questions de santé mentale dans les enquêtes sur la violence familiale, et les personnes interrogées dans le cadre de la vérification ont indiqué que la police pourrait bénéficier d'une formation plus ciblée sur la santé mentale et la violence familiale.
- 200. L'ébauche du rapport de vérification a également souligné la relation de travail positive entre le Service de police de Kentville et les procureurs de la Couronne. Toutefois, ces derniers ont indiqué qu'ils aimeraient que les suspects soient interrogés, que des photos soient prises et que tous les témoins pertinents soient également interrogés. Les policiers ont exprimé leur frustration en ce qui concerne le fait que les dossiers de violence familiale ne sont pas soumis aux tribunaux et sont plutôt abandonnés ou réglés par un engagement de ne pas troubler l'ordre public.
- 201. Dans sa conclusion, la vérification constate que le Service de police de Kentville a fait preuve de cohérence dans sa formation et dans son approche pour atténuer les risques liés aux enquêtes sur la violence familiale. Cela comprend sa participation à divers comités, la mise à profit des possibilités de formation, la formation de ses membres axée sur la violence familiale et la formation tenant compte des traumatismes, la rencontre avec les agents (et avec le personnel administratif) pour améliorer leurs processus, et une approche plus systématique de la gestion des cas.
- 202. La vérification recommande que : (1) l'évaluation du risque de violence familiale soit remplie et conservée dans le dossier pour toutes les enquêtes sur la violence familiale, (2) les policiers déploient tous les efforts possibles pour obtenir des déclarations détaillées de la victime et de l'accusé, (3) chaque dossier continue de faire l'objet de plusieurs niveaux de surveillance, (4) le Service de police de Kentville participe à des réunions annuelles avec le Service des poursuites publiques pour discuter de la qualité des enquêtes dans les dossiers impliquant la violence entre

- partenaires intimes ainsi que des possibilités de formation. Un niveau de priorité « faible » a été attribué aux recommandations, ce qui indique que les problèmes ne sont pas fondamentaux, mais que le contrôle et l'efficacité d'ensemble seraient améliorés s'ils étaient abordés.
- 203. Toutefois, dans la section du rapport consacrée aux commentaires et au plan d'action, il est indiqué que les recommandations se situent au « niveau de priorité modéré » (une question importante qui devrait être traitée à court terme). Dans la section du rapport consacrée aux commentaires et au plan d'action, le vérificateur indique que depuis la vérification d'avril 2019, « les Services de police de Kentville ont donné suite aux recommandations et continuent de soutenir la formation de tous les policiers ».
- Kentville Police Domestic Violence Audit Report : COMM0001023

Service de police de Bridgewater

- 204. Sharon Flanagan a également vérifié le Service de police de Bridgewater, en choisissant d'examiner 5 des 30 dossiers ayant fait l'objet d'une enquête de sa part et portant sur la violence entre partenaires intimes. La version finale de ce rapport a été publiée le 20 décembre 2019.
- 205. La vérification a révélé que le Service de police de Bridgewater a mis en place des politiques et une fiche de contrôle complète, ainsi que des mesures d'assurance qualité relatives aux enquêtes sur la violence familiale. Le chef de police adjoint et un membre du personnel administratif désigné passent en revue tous les dossiers, y compris ceux qui concernent la violence entre partenaires intimes. Une fois qu'un appel est marqué comme étant lié à la violence familiale, les policiers peuvent ouvrir un dossier électronique et consulter tous les formulaires, listes de contrôle et processus. Le personnel de soutien examine également les dossiers et agit comme une deuxième paire d'yeux pour s'assurer que les processus sont suivis. Le rapport de vérification détaille également le protocole de gestion des cas pour les cas à risque élevé et ceux qui sont envoyés à d'autres territoires de compétence.
- 206. Aucune question n'a été soulevée par les procureurs de la Couronne.
- 207. La prise en compte des problèmes de santé mentale dans les enquêtes sur la violence familiale a été indiquée comme une préoccupation pour laquelle la police pourrait bénéficier d'une formation supplémentaire.
- 208. Le rapport de vérification conclut que le Service de police de Bridgewater prend les mesures adéquates pour atténuer les risques liés aux enquêtes sur la violence familiale. Le rapport fait état de la méthode rigoureuse et cohérente de gestion des dossiers et des cas, qui conduit à une approche cohérente pour les dossiers de violence familiale, et du soutien continu à la formation des policiers en matière de violence familiale et tenant compte des traumatismes.
- 209. Le rapport recommande : (1) des réunions annuelles avec le Service des poursuites publiques afin de discuter de la qualité des enquêtes et d'explorer les possibilités de formation; (2) la mise en place d'un système de suivi des cas qui sont acheminés à un autre territoire de compétence

par le Service de police de Bridgewater, afin de s'assurer que le dossier a été reçu et suivi par un membre d'un autre corps policier; (3) de s'assurer que les recrues reçoivent de la formation, en particulier la formation en ligne sur la violence familiale. On a attribué à ces séries de recommandations un niveau de priorité faible, ou touchant des questions non fondamentales, mais qui, si elles étaient appliquées, amélioreraient le contrôle et l'efficacité d'ensemble.

- 210. Dans ses commentaires, le vérificateur indique que les recommandations incluses dans ce rapport étaient appliquées immédiatement pendant que la vérification avait lieu. Les commentaires du vérificateur indiquent également qu'un soutien est offert aux policiers sous la forme de formation sur la violence familiale, de formation tenant compte des traumatismes, de la formation en ligne DV101 et d'un cours d'une semaine pour les enquêteurs sur les agressions sexuelles.
- 211. Les membres du Service de police de Bridgewater ont également accès à toutes les formations offertes par le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse.
- Bridgewater Police Domestic Violence Audit Report : COMM0001025

Service de police de Truro

- 212. Sharon Flanagan a examiné un échantillon de 20 dossiers ayant fait l'objet d'une enquête par le Service de police de Truro et portant sur la violence entre partenaires intimes. La version finale de ce rapport a été publiée le 20 décembre 2019.
- 213. Le rapport de vérification indique que le Service de police de Truro dispose de politiques et de procédures à jour qui sont propres aux enquêtes sur la violence familiale. Les membres du Service de police de Truro ont reçu une formation sur la violence entre partenaires intimes et mettent régulièrement à jour leur formation au fur et à mesure de sa disponibilité. Le rapport indique qu'il existe un problème de prise en compte des questions de santé mentale dans les enquêtes sur la violence familiale et que les personnes interrogées dans le cadre de la vérification ont indiqué que la police pourrait bénéficier d'une formation davantage axée sur la santé mentale et la violence familiale.
- 214. Le rapport de vérification fait état de frustrations de la part des policiers qui constatent souvent que les dossiers ne sont pas soumis aux tribunaux et sont plutôt abandonnés ou réglés par un engagement de ne pas troubler l'ordre public. Dans sa conclusion, la vérification indique que « la police de Truro prend les mesures adéquates pour atténuer les risques liés à ce type d'enquête » en se tenait au fait de toutes les nouvelles formations et des pratiques exemplaires, notamment « une approche plus systématique de l'examen des dossiers et de la gestion des cas, et une formation continue des policiers sur la violence familiale et tenant compte des traumatismes ».
- 215. La vérification recommande : (1) que l'évaluation du risque de violence familiale soit remplie et conservée dans le dossier pour toutes les enquêtes sur ce type de violence; (2) que les policiers déploient tous les efforts possibles pour obtenir des déclarations détaillées de la victime et de l'accusé, et documentent leurs tentatives en ce sens; (3) de veiller à ce que les notes des policiers

43

soient claires et indiquent la date, l'heure, le nom de la personne qui s'est rendue sur place, et que sa carte soit photocopiée et jointe au dossier; de plus, tous les policiers qui se rendent sur place doivent avoir leurs propres notes; sont aussi recommandés : (4) l'adoption de pratiques de gestion des cas améliorées pour assurer des niveaux de surveillance de chaque dossier; (5) la tenue de réunions annuelles avec le Service des poursuites publiques afin de discuter de la qualité des enquêtes et d'explorer les possibilités de formation et (6) l'examen des dossiers pour les cas, y compris ceux où aucune accusation n'a été portée, afin de s'assurer que la décision en ce sens est justifiée. L'examen des dossiers offre également des possibilités de mentorat et d'élaboration d'une approche cohérente pour la prise de décisions. On a attribué à l'ensemble des recommandations un niveau de priorité « modéré ». Les commentaires du vérificateur indiquent que le Service de police de Truro reste ouvert à l'amélioration de ses processus existants, qu'il accueille favorablement le processus de vérification et que certains de ses membres ont récemment suivi une formation sur l'examen des dossiers et la gestion des cas qui permettrait de combler certaines des lacunes et des défaillances relevées par la vérification.

Truro Police Domestic Violence Audit Report : COMM0001022

Service de police d'Annapolis Royal

- 216. Sharon Flanagan a été chargée d'examiner les enquêtes sur la violence familiale menées par le Service de police d'Annapolis Royal. Dans son rapport daté du 12 décembre 2019, il est indiqué que malgré la taille minimale de l'échantillon de cet examen de vérification, soit cinq dossiers, elle n'a pu en examiner aucun, car aucun appel dans le système n'était codé ou considéré comme « familial ». Le rapport de vérification indique que le Service de police d'Annapolis Royal est unique en son genre. Il s'agit du plus petit service de police municipal de la Nouvelle-Écosse, servant une population de 491 citoyens. Le chef de police a indiqué qu'il n'y avait pas d'appels liés à la violence familiale sur son territoire, mais qu'il avait prêté son concours à des appels pour ce type de violence qui avaient lieu dans des secteurs relevant de la GRC.
- 217. Le rapport de vérification indique qu'il peut être difficile de libérer des policiers pour qu'ils suivent une formation en personne étant donné la petite taille du service, et que les policiers ont suivi la formation en ligne *Domestic Violence 101* (introduction à la violence familiale).
- 218. En conclusion, le rapport de vérification indique que le Service de police d'Annapolis Royal n'a pas eu, pendant plusieurs années, de nombreux cas de violence familiale dans son territoire. Le rapport note que le chef de police fournit une supervision et des conseils importants aux membres juniors et auxiliaires qui peuvent ne pas avoir suffisamment d'expérience en ce qui concerne les appels concernant la violence familiale. De plus, une formation en ligne est obligatoire pour tous les policiers.
- 219. La vérification recommande que le Service de police d'Annapolis Royal : (1) poursuive ses réunions régulières avec le Service des poursuites publiques afin de discuter de la qualité des enquêtes et d'explorer les possibilités de formation; et (2) continue à tirer parti de la formation en ligne et à collaborer avec la Division de la sécurité publique du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse afin que les policiers reçoivent la formation la plus à jour possible. Le vérificateur

a attribué à ces recommandations un niveau de priorité faible, ou touchant des questions qui ne sont pas fondamentales, mais qui, si elles étaient traitées, amélioreraient le contrôle et l'efficacité d'ensemble.

Annapolis Police Domestic Violence Audit Report (ébauche): COMM0001031

Police régionale de Halifax

- 220. Les enquêtes sur la violence familiale menées par la Police régionale de Halifax en 2017 et 2018 ont été vérifiées par Sharon Flanagan. Son rapport, daté du 18 décembre 2019, est un examen d'un échantillon de 25 dossiers ayant fait l'objet d'une enquête par la Police régionale de Halifax et portant sur la violence entre partenaires intimes. La version finale du rapport a été publiée le 17 janvier 2020.
- 221. Le rapport indique que le Service de police régional de Halifax compte environ 531 « ETP » (employés à temps plein), dont un chef de police, un chef adjoint, trois surintendants, trois commandants divisionnaires et un responsable du soutien opérationnel. En ce qui concerne les postes de supervision, il y a également sept inspecteurs, cinq « s.é.-m. » (sergents d'état-major) et un responsable de la sécurité des systèmes d'information. Le reste du personnel est composé de sergents, d'agents, de personnel de soutien et d'autres postes spécialisés. En 2017, la Police régionale de Halifax a traité 2 360 dossiers de violence familiale connus, contre 2 396 dossiers en 2018. La portée de la vérification était limitée à un échantillon maximal de 25 dossiers, mais la vérificatrice a indiqué qu'elle avait examiné quatre dossiers supplémentaires « à risque très élevé » qui concernaient des récidivistes.
- 222. La vérificatrice signale qu'à la suite de cet examen, il n'y a pas eu de problèmes ou de préoccupations concernant le manque de cohérence de l'intervention. La Police régionale de Halifax dispose d'un coordonnateur interne des questions de violence familiale, qui examine tous les dossiers connexes et fait les orientations appropriées aux Services d'aide aux victimes et aux organismes externes. Il y a également un coordonnateur des cas présentant un risque élevé qui examine tous les dossiers portant cette désignation.
- 223. Le rapport fait état de problèmes concernant les orientations, à savoir que dans 4 des 25 dossiers, il n'était pas clair que les Services à l'enfance et à la famille avaient été informés dans des circonstances où ils auraient dû l'être.
- 224. Le rapport de vérification indique que la collaboration avec les procureurs de la Couronne a été exceptionnelle et qu'il existe une bonne relation de travail entre les deux. Les procureurs de la Couronne n'ont soulevé aucune question ou préoccupation.
- 225. Le rapport indique qu'il est nécessaire d'offrir davantage de formation ciblée sur les recoupements entre santé mentale et violence familiale. Le rapport de vérification a constaté que les dossiers et les formulaires papier manquaient de cohérence; en conséquence, il était difficile de déterminer si les avis ou signalements appropriés à une victime ou aux Services à l'enfance et à la famille

- avaient été effectués. Cependant, le rapport indique également que des membres de la Police régionale de Halifax ont suivi une formation sur l'examen des dossiers.
- 226. En conclusion, le rapport de vérification indique que « la Police régionale de Halifax prend des mesures adéquates pour atténuer les risques liés aux enquêtes sur la violence familiale et assurer le soutien aux victimes ». En particulier, le rapport indique que la Police régionale de Halifax a adopté une approche rigoureuse et cohérente lorsque l'on fait appel au coordonnateur des Services d'aide aux victimes, mais qu'elle pourrait avoir une méthode plus cohérente de gestion des dossiers et des cas. Il indique qu'il serait également avantageux pour la Police régionale de Halifax de s'assurer que les personnes chargées de l'examen des dossiers et de la gestion des cas reçoivent une formation et un mentorat réguliers.
- 227. La vérification recommande que la police régionale de Halifax: (1) participe à des réunions annuelles avec les Services des poursuites publiques afin de discuter de la qualité des enquêtes et d'explorer les possibilités de formation; (2) mette en place un système de suivi des dossiers qui sont transmis à d'autres territoires de compétence afin de s'assurer que les dossiers ont été reçus et suivis par un membre d'un autre service de police; (3) fasse suivre à ses nouveaux membres une formation sur la violence familiale dès qu'elle est offerte, et plus immédiatement, leur demande d'accéder à la formation en ligne d'introduction à la violence familiale (*Domestic violence training 101*) proposée par le RCDSP, ainsi qu'à l'échelle ODARA; (4) examine les systèmes de dossiers actuels pour y déceler des incohérences, et mette en place un processus de traitement des dossiers plus cohérent.
- 228. Un niveau de priorité modérée a été attribué à ces recommandations, ce qui indique que la vérificatrice les a considérées comme des questions importantes à traiter à court terme.
- 229. Le rapport indique que les préoccupations de la vérificatrice concernant l'examen des dossiers et la cohérence de la gestion des cas ont été traitées immédiatement pendant la vérification.
- Halifax Police Domestic Violence Audit Report : COMM0001030
- 230. Des problèmes de contrôle de la qualité ont été soulevés à propos du processus de vérification. Depuis 2003, le nombre d'experts-conseils en services de police chargés d'effectuer des vérifications a considérablement diminué.
- Voir le témoignage de Sharon Flanagan à l'enquête Desmond : COMM0058940

Intimate Partner Violence Quick Reference Guide for Police and Service Providers (guide de poche sur la violence entre partenaires intimes à l'intention de la police et des fournisseurs de services)

231. Il s'agit d'un guide de poche sur la violence entre partenaires intimes à l'intention de la police et des fournisseurs de services qui contient des informations sommaires sur les politiques, les procédures et les services en matière de violence entre partenaires intimes. Il a été publié d'abord en 2005 et révisé en novembre 2018.

- 232. À partir de 2022, une application téléphonique sera proposée afin d'être facilement accessible à tous les policiers et fournisseurs de services pour faciliter les aiguillages et uniformiser les façons de faire.
- 2018 IPV Quick Reference Guide Final Nov. 20. 2018: COMM0000211
- Entretien de Stephanie MacInnis-Langley avec la Commission des pertes massives : COMM0053509
- Entretien de John Joyce-Robinson avec la Commission des pertes massives : COMM0056389

Mises à jour des politiques provinciales

Rompre le silence : une intervention coordonnée en matière de violence sexuelle en Nouvelle Écosse (2015)

- 233. En 2015, le Gouvernement de la Nouvelle-Écosse a publié son intervention coordonnée de lutte contre la violence sexuelle dans la province. Avant de créer cette stratégie, la province a mené des consultations auprès d'organisations et de membres de la collectivité. Le plan prévoit l'élaboration de cadres de financement pour les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, l'élargissement du programme d'infirmières examinatrices en cas d'agression sexuelle, le renforcement des réseaux de soutien communautaire et l'offre de formations spécialisées.
 - Province de la Nouvelle-Écosse, Rompre le silence : une intervention coordonnée en matière de violence sexuelle en Nouvelle-Écosse, 2015 : COMM0059298

Politique des Services d'aide aux victimes

- 234. En mars 2019, la politique et les procédures actualisées des Services d'aide aux victimes du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse ont été approuvées. Elles sont entrées en vigueur en avril 2020.
- 235. Ces politiques fournissent des lignes directrices internes sur le cheminement des victimes de violence entre partenaires intimes dans le processus d'accueil, les orientations afin de bénéficier d'une évaluation du risque et d'un plan de sécurité. La politique détaille également la façon dont le personnel des Services d'aide aux victimes peut faciliter les demandes d'engagements de ne pas troubler l'ordre public, et leur rôle au sein des tribunaux spécialisés en violence familiale.
- 236. De plus, les politiques et procédures définissent des lignes directrices concernant le rôle des Services d'aide aux victimes dans le cadre du protocole de coordination des cas à risque élevé, y compris la manière de mettre en place une conférence de cas concernant une victime et la manière dont les cas sont suivis.
- 237. Les politiques traitent également des paramètres de la *Domestic Violence Intervention Act* et de l'existence des ordonnances de protection d'urgence en vertu de cette loi.

Victims of Intimate Partner Violence – Policies and Procedures for Victim Services:
 COMM0001065

Ministère des Services communautaires

- 238. Le ministère des Services communautaires a produit un manuel révisé des politiques de protection de l'enfance (*Child Welfare Policy Manual*) le 2 juillet 2021. Ce manuel contient des politiques pertinentes pour l'administration des services en vertu de la *Child and Familly Services Act* (loi sur les services aux enfants et à la famille) et la *Act respecting First Nations, Inuit and Métis Children, Youth and Families* (*loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*). On y trouve un certain nombre de politiques, notamment celles qui détaillent les rôles et les responsabilités des travailleurs sociaux et de leurs superviseurs, les protocoles en cas d'intervention policière et la description des services et des procédures relatives aux enfants et aux familles mi'kmaq. On y trouve également des renseignements sur les stratégies de prévention et d'intervention précoce, comme le programme *Families Plus* de la province.
- Child Welfare Policy Manual: COMM0043659
- Voir également : Entretien de Tracey Taweel avec la Commission des pertes massives :
 COMM0056201 et Entretien de Lynn Hartwell avec la Commission des pertes massives :
 COMM0053756

Examen des décès

Réseau atlantique d'examen des homicides familiaux

- 239. Le 13 janvier 2020, les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador ont conclu un accord de coopération visant à établir un Réseau atlantique d'examen des homicides familiaux afin de se pencher sur cette question dans les provinces de l'Atlantique.
- 240. Le protocole d'accord souligne le travail proposé pour le réseau, qui comprend la recension des améliorations systémiques, la promotion de la coopération intergouvernementale, la promotion des occasions pour les organisations non gouvernementales et les particuliers de contribuer à l'établissement des domaines prioritaires, et la création de partenariats de recherche sur la prévention des homicides familiaux. Le réseau vise également à promouvoir l'utilisation du genre, de la diversité et de l'analyse intersectionnelle dans tous ses travaux.
- 241. Le mandat a été précédemment établi le 16 décembre 2019.
- Protocole d'entente pour la création d'un Réseau atlantique d'examen des homicides familiaux :
 COMM0001231
- Mandat du Réseau atlantique d'examen des homicides familiaux : COMM0001236

Comité d'examen des décès dus à la violence familiale

- 242. À l'automne 2019, le projet de loi 180, An Act to Amend the Fatality Investigations Act (loi modifiant la loi sur les enquêtes en cas de décès), a été adopté afin de créer à la fois un comité d'examen des décès dus à la violence familiale et un comité d'examen des décès d'enfants, et de permettre la création d'autres comités d'examen des décès si on le souhaite à l'avenir. En octobre 2021, après l'élaboration de règlements, le projet de loi 180 a été promulgué et les modifications sont entrées en vigueur.
- 243. Les comités d'examen des décès seront présidés par le médecin légiste en chef de la province et réuniront des experts de l'intérieur et de l'extérieur du gouvernement pour examiner les faits et les circonstances.
- 244. Le processus de nomination des membres des deux comités est en cours.
- Le paragraphe décrivant l'historique et le contexte du comité d'examen des décès dus à la violence familiale est résumé dans les commentaires de Stephanie MacInnis-Langley dans une lettre de Samantha Parris, avocate au ministère de la Justice, datée du 7 juillet 2022 : COMM0059777
- Voir aussi l'entretien de John Joyce-Robinson avec la Commission des pertes massives : COMM0056389, p. 11 et Entretien de Stephanie MacInnis-Langley avec la Commission des pertes massives : COMM0053509, p. 10–11

Standing Together: A Provincial Action Plan to Prevent Domestic Violence

- 245. Standing Together: A Provincial Action Plan to Prevent Domestic Violence est un plan élaboré par le Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse, en partenariat avec les ministères des Services communautaires et de la Justice. Le plan prévoit des subventions communautaires, des laboratoires d'innovation et des collaborations entre le gouvernement et les organismes communautaires, et comprend un investissement de 9 millions de dollars de la part de la province de la Nouvelle-Écosse. L'initiative initiale de quatre ans a été lancée à l'automne 2018. Dans son budget 2022-2023, le gouvernement s'est engagé à étendre son approche coordonnée pour prévenir et combattre la violence entre partenaires intimes.
- 246. En tout, Standing Together a permis de financer plus de 80 subventions et projets.
- 247. Standing Together a été évalué par une équipe d'évaluation dirigée par Diane Crocker, Ph. D., de l'Université Saint Mary's.
- 248. Grâce à Standing Together, la province a mis en place une ligne d'assistance téléphonique pour hommes en septembre 2020, qui est fournie par l'entremise du 211NS et du Family Service of Eastern Nova Scotia. La ligne téléphonique offre aux personnes qui appellent une écoute et une orientation bienveillantes, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, une brève intervention gratuite et confidentielle et jusqu'à quatre séances de counselling continues. Des services d'interprétation sont offerts en plus de 140 langues. L'initiative a été étendue aux femmes et aux personnes de

tous les genres (trans*, non binaire, etc.) à l'été 2021. Ces services s'ajoutent aux lignes d'écoute téléphonique gratuites offertes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par les maisons de transition de la province.

- 249. Standing Together a également soutenu le projet pilote Domestic Violence Offender Navigator DVON (intervenant pivot auprès des auteurs de violence familiale) avec les Services d'aide aux victimes de la Police régionale de Halifax. Ce modèle unique fournit un soutien et des services directs aux auteurs de violence entre partenaires intimes.
- Standing Together Evaluation and Learning Framework : COMM0000150
- Report on the Standing Together Learning and Evaluation, 2020 : COMM0000142
- Standing Together Summary of Funded Projects: Government/Community Collaborations:
 COMM0000152
- Entretien de Stephanie MacInnis-Langley: COMM0053509 avec la Commission des pertes massives, p. 8
- Bulletin for men's helpline : COMM0000230
- Transcription de Stephanie MacInnis-Langley dans le cadre de l'enquête Desmond : COMM0059294, p. 11
- Entretien de Tracey Taweel avec la Commission des pertes massives : COMM0056201
- L'engagement à fournir un financement supplémentaire pour 2022-2023 et pour le projet pilote DVON est décrit dans les commentaires de Stephanie MacInnis-Langley dans une lettre de Samantha Parris, avocate au ministère de la Justice, datée du 7 juillet 2022 : COMM0059777
- 250. Comme nous l'avons mentionné précédemment, en 2019, le Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse a mené un sondage d'opinion publique sur la violence entre partenaires intimes et l'égalité des sexes. De plus, le Conseil continue de publier des fiches d'information annuelles sur la violence entre partenaires intimes dans la province. Il produit et distribue également des ressources, des publications et des informations sur la violence entre partenaires intimes, notamment l'ouvrage *Changer pour le mieux* destiné aux femmes victimes de violence.
- L'information sur les ressources, les publications et les données produites par le Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse est décrite dans les commentaires de Stephanie MacInnis-Langley dans une lettre de l'avocate du ministère de la Justice, Samantha Parris, datée du 7 juillet 2022 : COMM0059777
- Fact Sheet Domestic Violence, 2020 : COMM0000149

POLITIQUES SUPPLÉMENTAIRES SUR LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE, LA VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES INTIMES ET LA VIOLENCE FAMILIALE

Gendarmerie royale du Canada

251. La GRC s'est dotée d'un certain nombre de politiques qui concernent la violence entre partenaires intimes, la violence fondée sur le sexe et la violence familiale.

- 252. À l'échelle nationale, le *Manuel des opérations* de la GRC contient un certain nombre de politiques pertinentes.
- Manuel des opérations, Première intervention lors d'une enquête, 2014, ch. 1.1 : COMM0039855
- Manuel des opérations, Infractions sexuelles, 2019, ch. 2.1 : COMM0039893
- Manuel des opérations, Infractions sexuelles, 2020, ch. 2.1 : COMM0042984 (mis à jour depuis avril 2020)
- Manuel des opérations, Violence dans les relations, 2018, ch. 2.4 : COMM0039894
- Manuel des opérations, Harcèlement criminel, 2007, ch. 2.5 : COMM0051125
- Manuel des opérations, Harcèlement criminel, 2011, ch. 2.5 : COMM0051127
- Manuel des opérations, Harcèlement criminel, 2012, ch. 2.5 : COMM0051127
- Manuel des opérations, Harcèlement criminel, 2013, ch. 2.5 : COMM0051127
- Manuel des opérations, Harcèlement criminel, 2017, ch. 2.5 : COMM0051127
- Manuel des opérations, Interrogatoires et déclarations: Suspects, accusés et témoins, 2019, ch. 24.1: COMM0039898
- Manuel des opérations, Interrogatoires et déclarations: Suspects, accusés et témoins, 2020, ch 24.1: COMM0042988 (mis à jour depuis avril 2020)
- Manuel des opérations, Notes de l'enquêteur, 2017, ch. 25.2 : COMM0039868
- Manuel des opérations, Ordonnances d'interdiction, 2019, ch. 4.13 : COMM0039882
- Manuel des opérations, Bases de données opérationnelles Système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes (SALVAC), 2007, ch. 36.1 : COMM0039940
- Manuel des opérations, Prestation de services de police dépourvus de préjugés, 2011, ch. 38.2 :
 COMM0039900
- Manuel des opérations, Prestation de services de police dépourvus de préjugés, 2020, ch. 38.2 :
 COMM0042992 (mis à jour depuis avril 2020)
- Manuel des opérations, *Entrevue axée sur le comportement* Interroger la victime au sujet du contrevenant, 2019, Annexe 2-1-1 : COMM0040299
- Manuel des opérations, Entrevue axée sur le comportement Interroger la victime au sujet du contrevenant, 2020, Annexe 2-1-1: COMM0043019
- 253. De plus, la Division H de la GRC a ajouté des politiques supplémentaires pertinentes qui s'appliquent à l'ensemble de la province de la Nouvelle-Écosse.
- Corresponding H-Division Supplemental OM Criminal Code Offences Persons Violence/Abuse in Relationships (H-Division policy at time of mass casualty) ch. 2.4: COMM0040310
- H-Division Halifax District Supplement, 2018: COMM0040316
- H-Division Operational Manual Criminal Harrassment, 2006, ch. 2.5: COMM0040337
- H-Division Operational Manual Victim Assistance, 2007, ch. 37.6 : COMM0040370
- H-Division Operational Manual Definition of a Victim, 2007, Appendix 37-6-1: COMM0040526
- H-Division Operational Manual Victim's Rights and Services Act, 2011: COMM0040327
- H-Division Operational Manual Witness/Victims, 2017, ch. 24-1 : COMM0040340
- H-Division Operational Manual Violent Crime Linkage Analysis System (ViCLAS), ch. 36.1:
 COMM0040357

- 254. Certains détachements de la GRC ont également leurs propres protocoles pour le cadre du protocole de coordination des cas à risque élevé, comme à Millbrook, Enfield, Indian Brook et dans le comté de Colchester.
- Royal Canadian Mounted Police Millbrook Detachment, Protocol for High-Risk Domestic Violence Cases: COMM0000031
- Royal Canadian Mounted Police Enfield Detachment, Protocol for High-Risk Domestic Violence Cases: COMM0000039
- Royal Canadian Mounted Police Indian Brook Detachment, Protocol for High-Risk Domestic Violence Cases: COMM0000055
- Royal Canadian Mounted Police Colchester County Detachment, Protocol for High-Risk Domestic Violence Cases: COMM0000059
- 255. La GRC effectue des autovérifications des dossiers de violence entre partenaires intimes par le biais de rapports d'assurance de la qualité au niveau des unités et de guides d'examen nationaux.
- Voir, par exemple, Royal Canadian Mounted Police, National Review Guide for Colchester District, 2019: COMM0043376; Royal Canadian Mounted Police, National Review Guide for Colchester District, 2018: COMM0043375; Royal Canadian Mounted Police, National Review Guide for Colchester District, 2017: COMM0043374 et Royal Canadian Mounted Police, Unit Level Quality Assurance Report for Cumberland District, 2017: COMM0043382

Services de police municipaux et régionaux

- 256. Les services de police municipaux et régionaux de la province ont leurs propres politiques.
- 257. Par exemple, le Service de police d'Amherst dispose de consignes relatives à la violence entre partenaires intimes et à la violence sexuelle.
- Amherst Police Service, Standing Order #2011-003 Domestic Violence, 2011: COMM0050469
- Amherst Police Service, Standing Order #2016-006 Sexual Assault Protocol, 2016: COMM0050509
- Amherst Police Service, Standing Order #2008-005 Alcohol and Sexual Assault Kits Inventory, 2008: COMM0059775
- 258. Les Services de police de Truro disposent également de procédures opérationnelles normalisées relatives aux cas de violence entre partenaires intimes et de violence sexuelle.
- Truro Police Service 50.00 Vulnerable Adult Abuse, 2016 : COMM0059751
- Truro Police Service 74.00 Domestic Violence/Intimate Partner Abuse, 2017 : COMM0059752
- Truro Police Service 75.00 Sexual Assault Investigation, 2017: COMM0059750

Services de santé d'urgence

- 259. Les Services de santé d'urgence ont une politique en matière d'agression sexuelle. Cette politique énonce les lignes directrices sur l'intervention auprès de patients qui ont été agressés sexuellement. Elle indique comment le personnel des Services de santé d'urgence doit maintenir et assurer la confidentialité des patients, s'efforcer de rester avec la victime, lui fournir un soutien émotionnel et un environnement sécuritaire, ainsi que les mesures à prendre pour préserver les preuves sur la scène de crime.
- Emergency Health Services Policy regarding Sexual Assault: COMM0001212
- 260. Les Services de santé d'urgence ont une politique sur la « maltraitance de personnes adultes ». La politique définit la maltraitance de personnes adultes et les termes connexes comme la protection des personnes adultes. Elle s'applique aux personnes qui sont ou paraissent être âgées de seize ans ou plus, et énonce les lignes directrices de l'intervention du personnel des Services de santé d'urgence auprès de personnes qui, selon eux, ont « besoin de protection » conformément à la politique. La dernière mise à jour remonte à juin 2009.
- Emergency Health Services Policy regarding Adult Abuse: COMM0001211

Bureau provincial des armes à feu

- 261. Le manuel des politiques du Bureau des armes à feu de la province de la Nouvelle-Écosse indique comment celui-ci doit traiter les cas de violence familiale présumée lorsque le contrevenant présumé est titulaire d'un permis d'armes à feu et qu'il figure dans le Système canadien d'information relatif aux armes à feu (SCIRAF). Le manuel exige également que le Bureau accorde la priorité aux cas de violence familiale signalés par un organisme faisant partie du cadre du protocole de coordination des cas à risque élevé (par conséquent, la police, les Services d'aide aux victimes, la protection de l'enfance ou les services correctionnels). Le Bureau provincial des armes à feu a le pouvoir discrétionnaire de révoquer ou non le permis d'un particulier, s'il estime qu'il présente un risque pour la sécurité publique.
- Domestic Violence Information-Sharing Protocol; Province of Nova Scotia Firearms Office Policy Manual: COMM0001308

Service des poursuites publiques de la Nouvelle-Écosse

- 262. Voici quelques politiques pertinentes du Service des poursuites publiques de la Nouvelle-Écosse :
- 263. *Spousal/Partner Violence*, publiée pour la première fois le 7 juin 1996 et modifiée pour la dernière fois le 14 mai 2004;
- Nova Scotia Public Prosecution Service Spousal/Partner Violence: COMM0000063, p. 432–447

- 264. Risk Assessments in Spousal/Partner Violence Cases ODARA, publiée pour la première fois le 11 décembre 2006 et modifiée pour la dernière fois le 19 mars 2009;
 - Nova Scotia Public Prosecution Service Risk Assessments (ODARA) in Spousal/Partner Violence Cases: COMM0059296
- 265. Firearms Registration Offences, publiée pour la première fois le 3 juin 2003 et modifiée pour la dernière fois le 26 mai 2015;
 - Nova Scotia Public Prosecution Service Firearms Registration Offences: COMM0059295
- 266. Sexual Offences Practice Note, publiée pour la première fois le 29 janvier 2004 et modifiée pour la dernière fois le 29 février 2008.
 - Nova Scotia Public Prosecution Service Sexual Offences Practice Note: COMM0059297